



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

Une menace croissante ?

Exploitation et abus sexuels des enfants en ligne
au Ghana, en Côte d'Ivoire et à Cabo Verde

Thi Hoang et Livia Wagner



Résumé

Le rapport examine la prévalence de l'exploitation et des abus sexuels des enfants en ligne (*online child sexual exploitation and abuse, OCSEA*) en Afrique de l'Ouest, notamment au Ghana, en Côte d'Ivoire et à Cabo Verde, en soulignant les principaux facteurs de risque. Les données relatives à l'OCSEA sont rares en raison du sous-signalement et de la faiblesse des mécanismes de signalement. Toutefois les données préliminaires indiquent une accélération des téléchargements (ou mises en ligne) à partir de 2019. Des études de cas menées en Côte d'Ivoire, au Ghana et à Cabo Verde révèlent des lacunes et des déficiences dans l'identification des victimes, leur protection et les poursuites. Une action urgente s'avère donc nécessaire pour prévenir les conséquences dévastatrices de ces abus pour les individus en Afrique de l'Ouest.

Points clés

- Les facteurs de risque liés à l'OCSEA sont répandus et croissants dans toute la région CEDEAO.
- Il existe peu de données probantes sur la prévalence et les tendances régionales de l'OCSEA, mais les résultats préliminaires suggèrent qu'elles sont plus répandues que ne l'indiquent les données officielles.
- D'après les tendances mondiales, les régions, où les processus d'identification des pratiques d'OCSEA sont faibles et le signalement insuffisant ont tendance à avoir une prévalence plus élevée de l'OCSEA.
- Relever les défis de la détection, des enquêtes, des poursuites et du soutien aux victimes nécessite une volonté politique soutenue et une plus grande priorisation de la lutte contre l'OCSEA dans l'agenda politique.
- Le moment est bien choisi pour les États de la CEDEAO d'agir et de mettre en œuvre des mesures pratiques visant à empêcher l'expansion de l'OCSEA et renforcer les processus d'identification et de suivi.



OCWAR-T

Crime organisé : réponse ouest-africaine au trafic

Contexte et méthodologie de l'étude

Lors du Forum 2019 sur la politique de l'enfance en Afrique (ou *African Child Policy Forum- ACPC*), une étude présentée à l'Union africaine (UA) a décrit l'Afrique comme étant la « nouvelle frontière pour les abus sexuels en ligne »¹. Le rapport a révélé que les pays africains ayant le taux de pénétration d'Internet le plus fort affichaient la prévalence la plus élevée en matière d'exploitation et d'abus sexuels des enfants en ligne (OCSEA). Les faibles niveaux de sensibilisation au numérique, tant chez les enfants que chez leurs parents, rendent les victimes particulièrement vulnérables aux abus, les parents ayant peu ou pas de contrôle sur l'utilisation d'Internet. De façon cumulative, cette situation engendre pour l'Afrique un risque élevé qui ferait du continent une source croissante d'OCSEA.



Des femmes et des filles montrent leurs appareils mobiles au Ghana

Cette étude exploratoire décrit la dynamique de l'OCSEA dans la région CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) et cherche à mettre à la disposition des décideurs politiques des outils qui leur permettraient de prendre des mesures pour en atténuer les risques. Les pays étudiés, à savoir Cabo Verde, la Côte d'Ivoire et le Ghana, ont été sélectionnés, car ils présentent des facteurs de risque distincts. Tous ont des taux de pénétration d'Internet élevés par rapport au reste de la région (CEDEAO), ce qui leur vaut d'être classés parmi les six premiers pays de la CEDEAO².

La prévalence hors ligne des abus sexuels sur enfants – également un facteur de risque – serait importante à Cabo Verde, où le tourisme sexuel impliquant des mineurs a été signalé dans des destinations touristiques populaires, telles que les îles de Sal et Boa Vista, et les signalements d'abus sexuels ont augmenté au fil du temps³. En outre, les données *CyberTipline* du NCMEC ont souligné que la Côte d'Ivoire était le deuxième pays de la CEDEAO ayant le plus grand nombre de signalements de CSEAM (après le Nigéria) entre 2019 et 2022 (avec 83 982 signalements au total), et, que le Ghana était le pays qui connaissait la plus grande accélération entre 2020 et 2021 (Graphique 6)⁴.

La recherche visait à examiner la dynamique des marchés de l'OCSEA dans les pays cibles. Cependant, les données existantes extrêmement limitées (dans les ouvrages consacrés à ce sujet et les documents officiels) et la faible sensibilisation des parties prenantes à l'OCSEA dans ces pays compliquent l'analyse de marché. Par conséquent, ce rapport s'est basé sur les données probantes existantes pour fournir une ébauche de la dynamique de marché à grands traits. Le rapport se concentre sur la cartographie des structures et des initiatives régionales et nationales mises en place en réponse à l'OCSEA. Le rapport vise à aider les parties prenantes à prendre des mesures contre un marché criminel aux conséquences dévastatrices pour les victimes et leurs familles.

Les pays africains ayant le taux de pénétration d'Internet le plus fort affichaient la prévalence la plus élevée d'OCSEA



L'étude s'appuie à la fois sur des données primaires et secondaires. L'analyse bibliographique a couvert plus de 200 publications en anglais, français et portugais, toutes provenant de sources publiques et privées, d'organisations internationales et d'ONG, ainsi que des analyses des médias en anglais, français et portugais. La collecte de données primaires comprenait une série de 50 entretiens semi-structurés et une discussion de groupe cible, menée sur une période de huit mois, de juillet 2022 à mars 2023. Parmi les personnes interrogées, figuraient des représentants des services répressifs (ou agences

chargées de l'application des lois), des institutions gouvernementales, des autorités de réglementation des télécommunications/TIC, de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'organisations internationales, d'organisations locales de la société civile, ainsi que des travailleurs sociaux et des proches d'enfants dans les pays concernés. La recherche a été menée dans le strict respect des lignes directrices en matière d'éthiques⁵.

La GI-TOC s'est associée à l'*Ark Foundation* au Ghana et au Laboratoire d'étude et de prévention de la délinquance et de la violence en Côte d'Ivoire pour entreprendre cette recherche. Tous deux sont membres du Réseau ouest-africain de recherche sur le crime organisé, créé dans le cadre du projet Criminalité organisée : Réponse ouest-africaine à la traite (OCWAR-T). L'équipe de recherche de la GI-TOC a également travaillé avec un expert indépendant de Cabo Verde. Tous les partenaires ont contribué à la collecte, à l'analyse et à la validation des données. Un atelier de validation s'est tenu à Lagos en novembre 2022 et réunissait un éventail d'experts locaux et internationaux et de la société civile.

Soucieuse garantir la qualité des données, l'équipe de recherche a effectué des contrôles à toutes les étapes de l'étude afin de s'assurer de la fiabilité des résultats et de l'homogénéité de la collecte des données. Toutes les organisations partenaires ont signé un contrat de service comportant un code de conduite dans le cadre duquel elles s'engageaient à respecter les procédures d'administration des entretiens et à vérifier les données collectées.

Principaux termes

Exploitation et abus sexuels des enfants (CSEA)

La CSEA fait référence à un large éventail d'activités d'exploitation et d'abus envers les enfants⁶. Cet éventail d'abus inclut les abus sexuels, qui sont définis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) comme « la participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il ne comprend pas pleinement, à laquelle il n'est pas en mesure de donner un consentement fondé, ou pour laquelle l'enfant n'est pas préparé sur le plan de son développement et ne peut pas y donner son consentement, ou qui viole les lois ou les tabous sociaux de la société »⁷. En outre, sont inclus également les pratiques d'exploitation consistant à extorquer, distribuer et consommer du contenu (vidéos, images) contenant des représentations sexualisées d'enfants contre leur volonté ou leur consentement éclairé, soit pour des gains commerciaux et monétaires, soit pour des avantages sexuels personnels.

Exploitation et abus sexuels des enfants en ligne (OCSEA)

L'OCSEA fait référence à la CSEA qui est facilitée ou menée en partie ou entièrement par les technologies de l'information et de la communication (TIC) ou les technologies numériques, également connu sous le nom de CSEA facilitées par la technologie.

Contenu relatif à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants (CSEAM)

CSEAM désigne tout contenu, y compris les images et les vidéos, représentant un enfant engagé dans une activité sexuelle explicite.

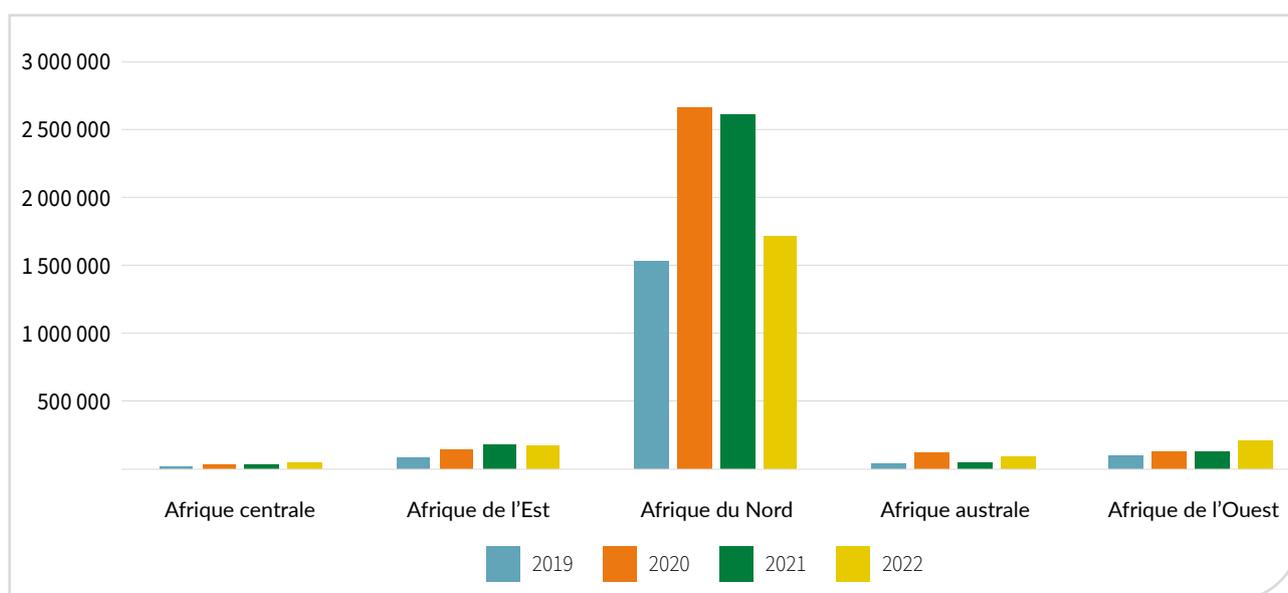
Exploitation et abus sexuels des enfants en ligne : une vue d'ensemble mondiale

Les progrès technologiques ont non seulement transcendé les sphères économique, géopolitique et sociale mondiales, mais ont également transformé les activités criminelles et les marchés illicites. Dans le contexte de la traite des êtres humains, la technologie permet aux criminels d'approcher et de profiler plus facilement leurs victimes potentielles, en particulier les enfants. L'expansion et l'omniprésence d'Internet, des téléphones mobiles, des smartphones et des médias sociaux, conjuguées à l'exposition précoce des enfants à ces technologies, ont contribué à une croissance alarmante de l'OCSEA.

Lors du Sommet mondial de 2019 sur la lutte contre l'OCSEA, le Commissaire aux affaires sociales de l'UA a reconnu une corrélation claire entre la forte pénétration d'Internet et la montée de l'OCSEA en Afrique, exprimant son inquiétude quant à la façon dont cette réalité déterminerait les risques sur le continent⁸. Ces craintes semblent se matérialiser : le *National Center for Missing and Exploited Children* (NCMEC ou Centre national américain pour les enfants disparus et exploités) a confirmé une augmentation de 81 % de CSEAM téléchargé (mis en ligne) depuis l'Afrique entre 2019 et 2020, pour un total de 2,4 millions de signalements⁹.

D'un bout à l'autre de l'Afrique, les signalements *CyberTipline* du NCMEC varient considérablement, l'Afrique du Nord devançant de loin le reste du continent, et, l'Afrique de l'Ouest loin derrière, suivie de près par l'Afrique de l'Est (Graphique 1).

Graphique 1 : Rapports du NCMEC pour l'Afrique, de 2019 à 2022



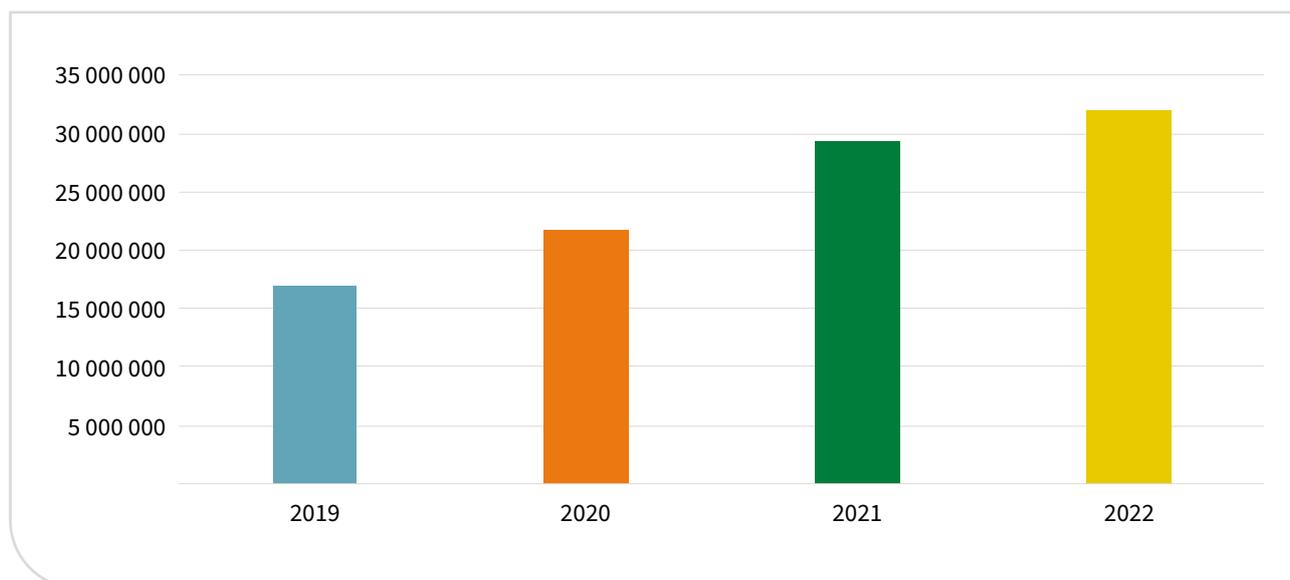
Source : Signalements CyperTipline du NCMEC, www.missingkids.org/gethelpnow/cybertipline/cybertiplinedata#reports

Cette augmentation correspond aux tendances mondiales. La pandémie de COVID-19 a catalysé une augmentation de la production et de la diffusion numérique de contenu CSEAM. Le *CyberTipline* du NCMEC a vu le nombre de signalements CSEAM passer de 16,9 millions en 2019 à 29,3 millions en 2021 (Graphique 2).¹⁰ Le NCMEC est une source précieuse de données, car les fournisseurs de services électroniques, y compris les fournisseurs d'accès à Internet (FSI) et les plateformes de réseaux sociaux ayant des bureaux aux États-Unis, sont légalement tenus de signaler tout CSEAM sur leur service à la *CyberTipline*¹¹.

Tendances mondiales de l'OCSEA

La pandémie de COVID-19 a accéléré la numérisation de la CSEA, l'offre et la demande de CSEAM ayant connu une hausse considérable. Comme des centaines de millions d'enfants ont dû passer à l'école en ligne en peu de temps, ils l'ont fait sans supervision et/ou éducation appropriées sur les menaces et les risques

Graphique 2 : Signalements du NCMEC à l'échelle mondiale, de 2019 à 2022



Source : Signalements CyperTipline du NCMEC, www.missingkids.org/gethelpnow/cybertipline/cybertiplinedata#reports

numériques, et sur les moyens d'assurer leur sécurité en ligne¹². En même temps, de nombreuses personnes ayant un intérêt sexuel pour les enfants ont également changé leur modalité de travail en s'adonnant au télétravail, profitant ainsi de plus de temps et de moyens pour profiler, recruter, contraindre et exploiter les enfants¹³.

L'*Internet Watch Foundation* (IWF ou Fondation pour la surveillance d'Internet), un organisme de surveillance indépendant de CSEAM en ligne, a signalé une augmentation de plus de 1 000 % du nombre de pages Web hébergeant du CSEAM entre le début du confinement et janvier 2023¹⁴.

Le CSEAM implique de plus en plus d'enfants de plus en plus jeunes. Depuis 2020, l'IWF a suivi de fortes augmentations d'année en année du nombre de signalements sur lesquels elle enquête décrivant les abus commis contre des enfants âgés de 7 à 10 ans – des abus qui ont triplé entre 2020 et 2021¹⁵, et qui par la suite ont augmenté de 60 % entre 2021 et 2022¹⁶.

L'un des éléments qui accroît la vulnérabilité des enfants et le fait qu'ils vont en ligne à un plus jeune âge. D'après une étude conjointe d'INTERPOL et d'*ECPAT International*, plus la victime de CSEA est jeune, plus les abus sont graves¹⁷. L'étude, corroborée par les données de l'IWF, a également révélé que les garçons étaient plus susceptibles d'être impliqués dans du CSEAM sévère, bien plus que les filles¹⁸.

Graphique 3 : Comparaison selon l'âge d'images pédopornographiques autoproduites (du 1er janvier au 30 juin de chaque année)

Age	2020	2021	2022	Variation en % de 2020 à 2022
7 à 10 ans	4 277	11 873	19 670	360
11 à 13 ans	27 090	63 642	56 179	107
14 à 15 ans	990	2 110	1 343	36
16 à 17 ans	171	512	429	151

Source : Internet Watch Foundation, 20,000 reports of coerced 'self-generated' sexual abuse imagery seen in first half of 2022 show 7- to 10-year-olds, 8 août 2022, www.iwf.org.uk/news-media/news/20-000-reports-of-coerced-self-generated-sexual-abuse-imagery-seen-in-first-half-of-2022-show-7-to-10-year-olds/

Une autre tendance alarmante est la prolifération croissante de contenus auto-générés représentant la CSEA, des images d'enfants posant nus ou à moitié nus et des vidéos d'enfants, souvent créées en utilisant des webcams (ou caméras numériques intégrés sur le Web) et dans la chambre même de l'enfant. Les enfants peuvent être contraints de produire ces contenus « autoproduits », ou peuvent les produire volontairement pour les partager avec leurs pairs ou les sauvegarder sur leurs propres appareils électroniques, qui sont ensuite divulgués, utilisés et distribués contre leur gré. Des CSEAM autoproduits ont été trouvés dans 78 % (199 360) des signalements de l'IWF en 2022¹⁹.

Une tendance alarmante est la prolifération croissante de contenus autoproduits représentant la CSEA

Impact sur les communautés

L'OCSEA a un impact à vie sur les victimes et les survivants²⁰. Lorsqu'enregistrés, mis en ligne sur Internet/cloud et distribués sous une forme numérique telle que des images et des vidéos, l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne sont extrêmement difficiles à supprimer. Le CSEAM sera probablement diffusé et partagé plusieurs fois, longtemps après la commission de l'abus, victimisant davantage le/la survivant(e) à plusieurs reprises et lui causant un traumatisme psychologique et des souffrances à vie.

Comme l'a partagé un(e) survivant(e) : « Bien que les abus que j'ai subis dans mon enfance aient été horribles, l'impact qu'ils ont eu sur ma vie d'adulte a été considérable, et l'impact de mon comportement destructeur sur mes proches a été catastrophique. L'abus ne s'arrête jamais même quand il cesse »²¹.

Du point de vue des survivants, les impacts comprennent des problèmes chroniques de comportement et de santé, tels que la dépression, les tendances suicidaires, la perte de mémoire, l'agressivité, la toxicomanie et l'alcoolisme, l'anxiété, le trouble de stress post-traumatique (TSPT), le syndrome de Stockholm, la dysfonction psychosexuelle, les problèmes de santé génésique, la grossesse infantile ou même les maladies sexuellement transmissibles comme le VIH²².

Toutes ces conditions ont des répercussions sanitaires, sociales et économiques négatives sur les familles des victimes et sur l'ensemble de leurs communautés. Ces problèmes imposent également un fardeau financier aux membres de la famille, les rendant plus vulnérables à la traite des êtres humains et à d'autres activités criminelles organisées, soit comme moyen de survie, soit comme mécanisme d'adaptation néfaste.

Au niveau communautaire et sociétal, en particulier en Afrique de l'Ouest, les survivants et les membres de leur famille subiraient la stigmatisation sociale, le rejet et la violence psychologique. L'OCSEA accroît également les tensions financières de la communauté, notamment avec la hausse des coûts des soins de



Des jeunes dans un cybercafé du centre d'Accra, au Ghana. En raison de difficultés financières, beaucoup d'entre eux passent leurs journées dans les cybercafés à essayer d'arnaquer des gens du monde entier

santé, de la justice pénale et de la protection de l'enfance, car elle est présente une corrélation négative avec l'état de santé mentale d'une communauté²³ et une corrélation positive avec l'ensemble de ses cas psychiatriques et de ses activités criminelles²⁴.

L'OCSEA en Afrique de l'Ouest : facteurs de risque, base de données probantes et pays cibles

Les vulnérabilités de l'OCSEA en Afrique de l'Ouest reflètent celles du monde entier. Parmi les plus importantes figurent l'accélération de la pénétration d'Internet et l'élargissement de l'accès des enfants à Internet et aux médias électroniques, conjugués à une faible sensibilisation aux menaces numériques et à des difficultés économiques généralisées²⁵. D'autres tendances – telles que l'urbanisation rapide, le tourisme sexuel en croissance, l'instabilité politique, les conflits et les catastrophes naturelles – constituent également des facteurs de risque indirects.

Tendances régionales

Entre 2000 et 2021, l'utilisation d'Internet en Afrique de l'Ouest a connu un essor fulgurant : en moyenne, l'utilisation d'Internet dans les États de la CEDEAO a augmenté de 139 % au cours de cette période²⁶. En janvier 2022, le taux de pénétration d'Internet le plus élevé en Afrique de l'Ouest était dans les mêmes proportions à Cabo Verde et au Ghana (61,9 %) suivi du Nigéria (51 %) ²⁷.

À l'échelle mondiale, les difficultés économiques ont été identifiées à maintes reprises comme un facteur de risque pour l'OCSEA, car elles peuvent contribuer à créer un environnement favorable à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins lucratives par leur famille ou d'autres personnes²⁸. D'autres facteurs importants dans le contexte ouest-africain, bien que non exclusifs, contribuent également à la vulnérabilité des enfants à la CSEA et à l'OCSEA, notamment :

- il existe une discrimination généralisée fondée sur le sexe, qui empêcherait les garçons d'être reconnus comme victimes de la CSEA et de l'OCSEA, de nombreux programmes traitant de la CSEA n'incluant pas les victimes masculines²⁹ ;
- l'observation d'un degré élevé de violence contre les enfants qui est souvent normalisé³⁰ ;
- il y a des pratiques locales et coutumières qui peuvent accroître la vulnérabilité, notamment le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines, la superstition selon laquelle les hommes peuvent être guéris du VIH/sida en ayant des rapports sexuels avec une jeune fille vierge et les « kayaye » (porteuses)³¹. Une étude de 2019 a révélé que de nombreuses filles des régions pauvres du nord du Ghana qui s'engageaient dans l'activité de « kayaye » – travaillant comme porteuses dans les centres urbains d'Accra et de Kumasi pour subvenir financièrement aux besoins de leur famille – avaient été victimes de CSEA³² ; et,
- en partie, la croissance CSEA est liée au secteur des voyages et du tourisme, y compris en Côte d'Ivoire et au Ghana³³.

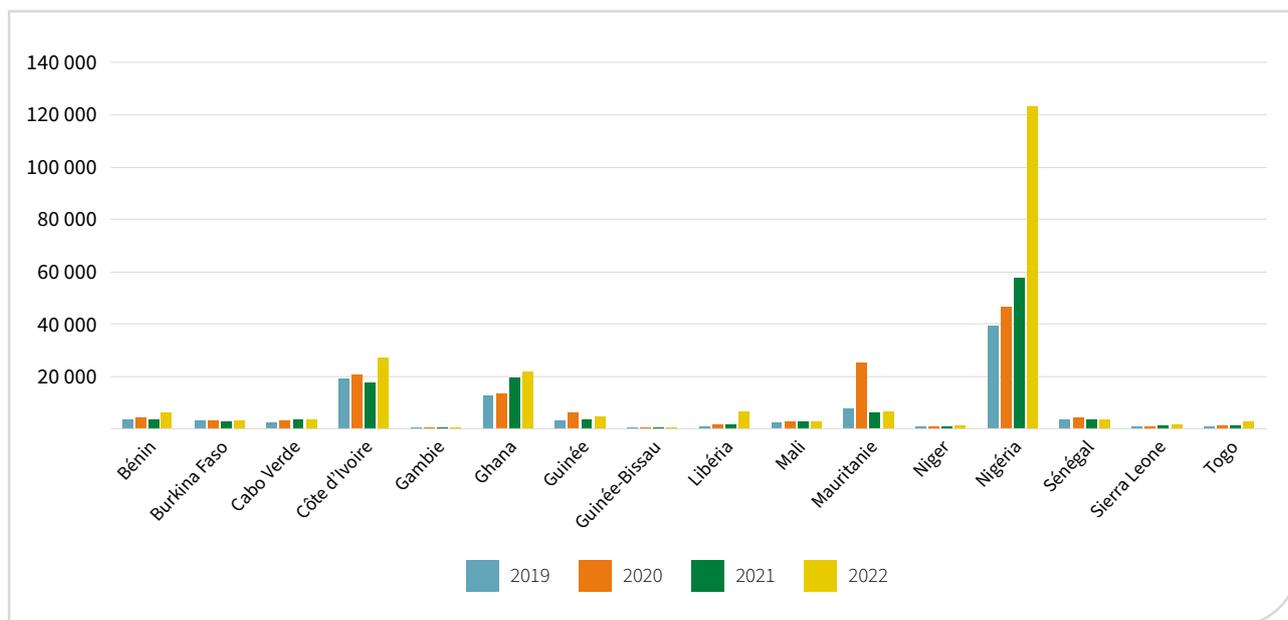
Les vulnérabilités sont souvent à plusieurs niveaux et, par conséquent, en Afrique de l'Ouest comme dans d'autres régions, les enfants handicapés seraient particulièrement vulnérables à la CSEA et à l'OCSEA, en partie à cause du manque de sensibilisation, d'éducation sexuelle et de services de santé sous des formes accessibles aux enfants handicapés et du fait que les délinquants (ou agresseurs) tirent parti de leur handicap, s'ajoutant à la croyance commune que les enfants handicapés ne peuvent pas comprendre et contrôler leur corps³⁴.

Les données actualisées sur l'OCSEA en Afrique de l'Ouest sont rares, ce qui contribue à une faible sensibilisation endémique à l'OCSEA dans les pays étudiés, non seulement parmi les parents, les tuteurs et les soignants, qui ne surveillent généralement pas l'accès et les activités en ligne des enfants³⁵, mais aussi parmi les services répressifs (ou agences chargées de l'application des lois), les organisations de la société civile, les travailleurs sociaux et les autorités judiciaires intervenant dans la lutte contre la CSEA³⁶.

La plupart des parties prenantes en Côte d'Ivoire et à Cabo Verde estimaient que les cas d'OCSEA étaient rares dans leur pays, soulignant l'absence de rapports officiels sur le phénomène comme base de données probantes pour ces conclusions³⁷. Au Ghana, l'opinion dominante était que l'OCSEA existait et était en augmentation, mais qu'il s'agissait encore d'un phénomène relativement nouveau³⁸.

Ce faible niveau de prise de conscience, conjugué à la faiblesse des mécanismes de signalement, indique que l'OCSEA est considérablement sous-signalée dans les pays étudiés. Les bases de données existantes indiquent depuis 2019, une augmentation des incidents d'OCSEA dans les pays faisant l'objet de l'étude et dans l'ensemble de la région de la CEDEAO (Graphiques 4 et 5).

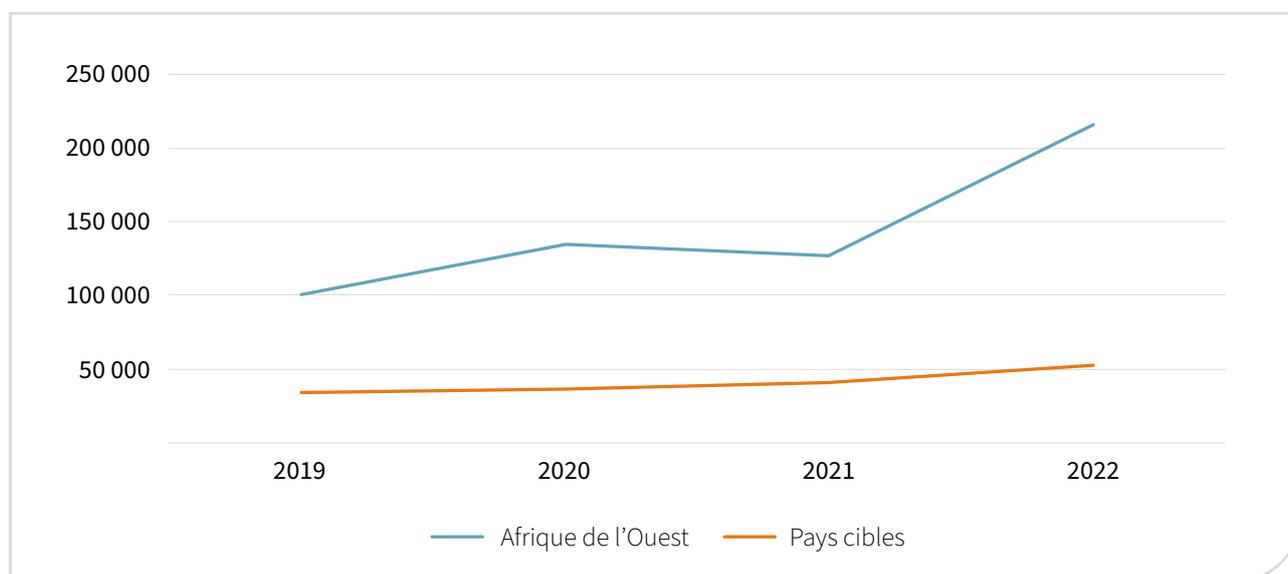
Graphique 4 : Signalements du NCMEC dans la CEDEAO, de 2019 à 2022



Source : Signalements CyperTipline du NCMEC pour la CEDEAO, de 2019 à 2022

Remarque : Le Nigéria est le pays le plus peuplé de la CEDEAO, avec 206 millions d'habitants, soit 6,6 fois plus que le pays le deuxième plus peuplé de cette communauté, à savoir le Ghana, qui comptait 31 millions d'habitants en 2020. La Côte d'Ivoire se trouvait au troisième rang avec 26 millions d'habitants (Worldometer, Western Africa population, www.worldometers.info/world-population/western-africa-population/). Par conséquent, le nombre important de signalements de CSEAM au Nigéria pourrait correspondre à la taille de sa population.

Graphique 5 : Signalements du NCMEC pour les pays cibles et l'Afrique de l'Ouest, de 2019 à 2022



Source : Signalements CyperTipline du NCMEC pour l'Afrique de l'Ouest et les trois pays cibles, de 2019 à 2022

Les données du NCMEC indiquent une augmentation des mises en ligne de CSEAM dans un certain nombre de pays de la CEDEAO en 2020, en corrélation avec les hausses mondiales des cas de CSEAM en ligne pendant la pandémie de COVID-19. Dans l'espace CEDEAO, les pays affichant une hausse particulièrement spectaculaire des mises en ligne entre 2019 et 2022 comprenaient le Libéria (sept fois plus, passant de 880 signalements en 2019 à 6 375 signalements en 2022), le Togo (une augmentation de 363 %) et le Nigéria (une augmentation de 316 %) (voir Graphique 6).

Les pays étudiés figurent également parmi les dix premiers pays ayant enregistré les plus fortes hausses en pourcentage de CSEAM de 2019 à 2022 dans la région, le Ghana affichant une augmentation de 72 % (de 12 707 à 21 909 signalements), Cabo Verde, une augmentation de 44 % et la Côte d'Ivoire une augmentation de 43 % (Graphique 6)³⁹.

L'augmentation globale des incidents dans toute la région de la CEDEAO signalés par le NCMEC est en corrélation avec les opinions exprimées par les parties prenantes expertes interrogées dans les pays étudiés⁴⁰. Cependant, il est essentiel de noter que l'augmentation du nombre de signalements d'OCSEA pourrait être attribuable à une sensibilisation accrue [compte tenu des nombreux avertissements des services répressifs

Graphique 6 : Signalements du NCMEC pour les pays cibles et l'Afrique de l'Ouest, de 2019 à 2022

	2019	2020	Augmentation en % par rapport à l'année précédente 2019-20	2021	Augmentation en % par rapport à l'année précédente 2020/2021	2022	Augmentation en % par rapport à l'année précédente 2021/2022	Augmentation en % de 2019 à 2022
Pays cibles								
Ghana	12 707	13 178	104	19 733	150	21 909	111	172
Cabo Verde	2 481	3 006	121	3 855	128	3 584	93	144
Côte d'Ivoire	18 916	20 274	107	17 676	87	27 116	153	143
Autres pays ouest-africains								
Libéria	880	1 926	219	1 770	92	6 375	360	724
Togo	803	1 097	137	1 391	127	2 917	210	363
Nigéria	39 052	46 610	119	57 654	124	123 256	214	316
Sierra Leone	728	958	132	1 185	124	1 676	141	230
Bénin	3 480	3 977	114	3 683	93	6 203	168	178
Niger	666	700	105	828	118	1 075	130	161
Gambie	276	377	137	298	79	437	147	158
Guinée	3 438	6 277	183	3 808	61	4 559	120	133
Mali	2 258	2 942	130	2 637	90	2 930	111	130
Sénégal	3 590	4 223	118	3 752	89	3 893	104	108
Guinée-Bissau	236	319	135	168	53	222	132	94
Burkina Faso	3 266	3 250	100	2 528	78	3 051	121	93
Mauritanie	7 739	25 236	326	5 943	24	6 606	111	85
Afrique de l'Ouest	100 516	134 350	134	126 909	94	215 809	170	215

Source : Signalements CyberTipline du NCMEC pour la CEDEAO, de 2019 à 2022

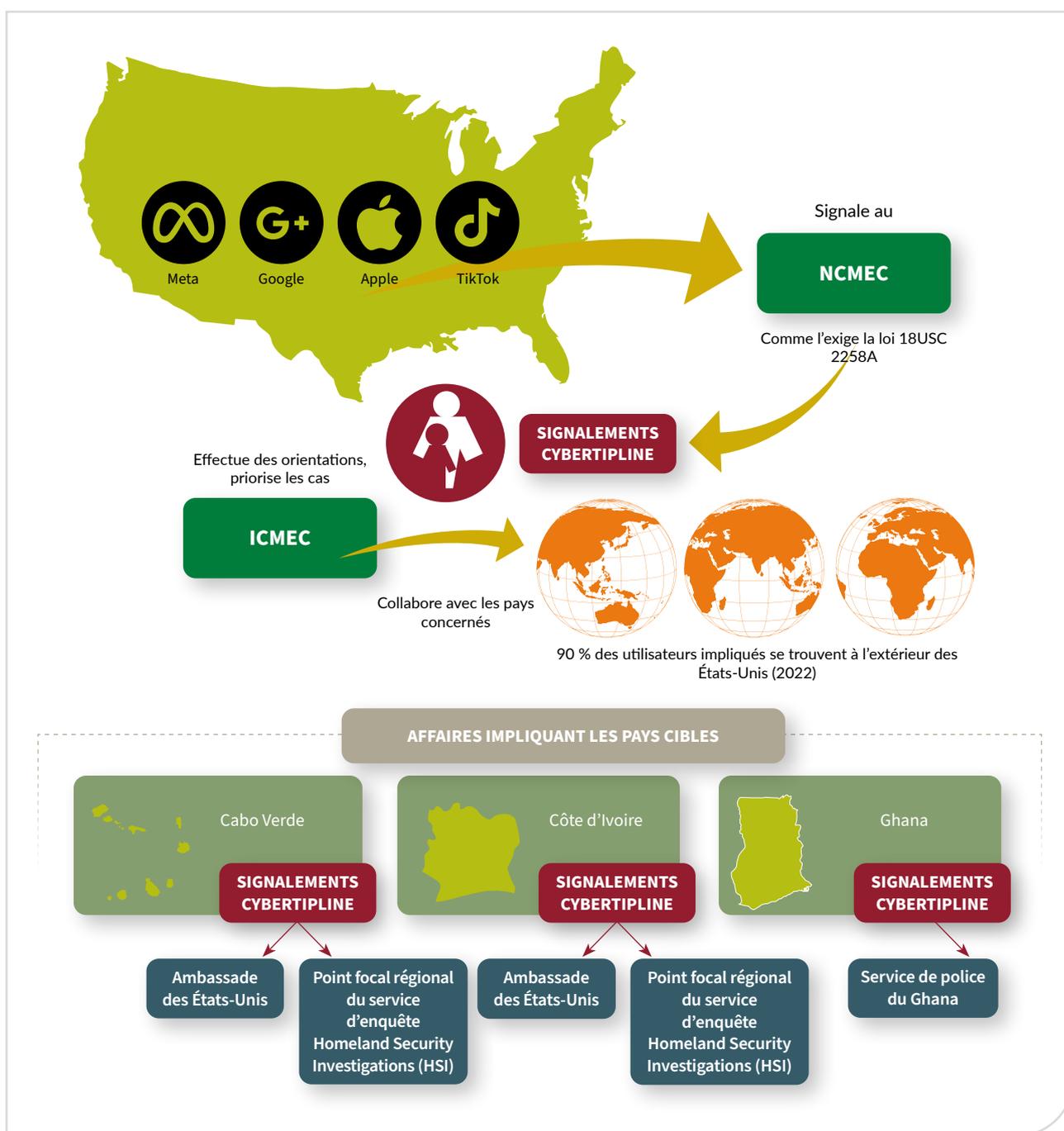
Note : Les pourcentages en rouge indiquent une augmentation, tandis que ceux en vert indiquent une diminution, par exemple les signalements du NCMEC pour le Ghana ont augmenté de 72 % entre 2019 et 2022 et ont diminué de 6 % au cours de la même période pour la Guinée-Bissau.

internationaux (ou agences internationales chargées de l'application des lois) tels qu'Europol, INTERPOL et le FBI au début de la pandémie]⁴¹ et à de meilleurs mécanismes de signalement, plutôt qu'à des augmentations de l'OCSEA à proprement parler.

Concomitamment, le passage au télétravail pendant la pandémie peut avoir déclenché une augmentation des « faux positifs » en raison de la capacité limitée des modérateurs de contenu à analyser les signalements⁴².

Alors que les signalements d'OCSEA et de CSEAM ont augmenté pendant la pandémie de COVID-19, la capacité des services répressifs à s'occuper de ces problèmes a considérablement diminué dans de nombreuses régions, y compris en Afrique de l'Ouest⁴³.

Graphique 7 : Comment fonctionnent les signalements CyberTipline du NCMEC et le Centre international pour les enfants disparus et sexuellement exploités (ICMEC)



Source : GI-TOC, sur la base d'entretiens en ligne avec le NCMEC, l'ICMEC, les acteurs de l'industrie et les parties prenantes respectives, entre janvier et mars 2023.

Afin de mettre en œuvre efficacement l'état d'urgence et d'autres mesures restrictives liées à la pandémie, les services répressifs chargés de l'OCSEA et d'autres crimes auraient été redéployés et mobilisés dans d'autres domaines thématiques et zones géographiques, ce qui a limité leur capacité d'enquêter sur les affaires d'OCSEA et de secourir les victimes⁴⁴. Des experts en protection de l'enfance et des représentants du secteur privé en Afrique de l'Ouest ont indiqué que ce redéploiement semble avoir persisté après la pandémie⁴⁵.

Les pays cibles

Cabo Verde

L'utilisation des médias sociaux est extrêmement répandue à Cabo Verde, Facebook étant une plateforme particulièrement populaire, qui y a été utilisée à plusieurs reprises dans des affaires signalées de traite d'êtres humains facilitée par la technologie, principalement à des fins d'exploitation sexuelle⁴⁶.

Les parties prenantes ont souligné une augmentation des cybercrimes qui a suivi l'augmentation de l'accès à Internet. Selon un enquêteur de police à la retraite, il y a eu, en 2019, en moyenne 5 à 10 affaires liées à Internet par inspecteur à Cabo Verde⁴⁷. En 2022, le nombre est passé à plus de 50 affaires par inspecteur, dont la majorité étaient des affaires complexes nécessitant une coopération internationale. En 2020, le Forum des enfants et des jeunes a souligné que l'OCSEA était une préoccupation dans le pays⁴⁸. L'exploitation sexuelle commerciale des garçons et des filles dans l'industrie du tourisme sur les îles de Sal et Boa Vista peut accroître l'indicateur de risque d'exploitation en ligne⁴⁹.

Selon les parties prenantes, les données sur les affaires enregistrées d'OCSEA dans le pays sont rares⁵⁰. L'Institut capverdien de l'enfance et de l'adolescence (ICCA ou *Instituto Caboverdiano da Criança e do Adolescente*), qui est chargé de coordonner la politique de protection de l'enfance du pays en établissant des directives et des protocoles pour les secteurs public et privé, n'a enregistré aucun signalement d'OCSEA entre sa création en 1982 et décembre 2022⁵¹.

La police judiciaire capverdienne a signalé des enregistrements récents de deux affaires d'OCSEA, l'une en 2020 et l'autre en 2021⁵². Contrairement au faible nombre d'affaires enregistrées, les signalements du NCMEC du pays montrent que Cabo Verde figurait parmi les cinq premiers pays ayant enregistré la plus forte croissance d'affaires liées à l'OCSEA dans la région, entre 2019 et 2021⁵³.

À Cabo Verde, parmi les affaires d'OCSEA identifiées par les parties prenantes, figuraient celles de « sextorsion (ou extorsion sexuelle ou encore chantage sexuel d'enfants) » et de « pornographie de vengeance (ou pornographie non consensuelle ou encore pornodivulgate) », où des délinquants, Cap-Verdiens et

*Internet fax et
téléphone dans
le centre-ville de
Sal Rei, Boa Vista,
Îles du Cap-Vert,
Afrique*



étrangers, avaient utilisé les propres images ou enregistrements sexuellement suggestifs ou intimes (souvent autoproduits) d'un enfant pour lui extorquer des faveurs sexuelles ou des gains financiers⁵⁴. Cependant, les parties prenantes étatiques et non étatiques travaillant sur l'OCSEA ont convenu que le sous-signallement masquait l'échelle réelle et considérablement plus grande de l'OCSEA à Cabo Verde⁵⁵.

Côte d'Ivoire

Conformément aux tendances régionales, l'augmentation des risques d'OCSEA en Côte d'Ivoire est influencée par une expansion rapide de l'Internet mobile, qui a triplé entre 2016 et 2022⁵⁶. L'utilisation d'Internet est répandue et en expansion chez les enfants et les jeunes. Par exemple, les données de 2021 ont révélé que les jeunes de 13 à 24 ans représentaient un tiers des utilisateurs de Facebook et de WhatsApp, et plus de 40 % des utilisateurs d'Instagram en Côte d'Ivoire⁵⁷. Cette situation accroît les risques numériques et les risques d'OCSEA pour les enfants.

Dans un sondage mené en 2019 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), environ un quart des 35 000 jeunes Ivoiriens âgés de 13 à 24 ans avaient déclaré avoir été harcelés en ligne. Un tiers ont déclaré que leurs photos et vidéos avaient été partagées sans leur consentement⁵⁸. Dans une analyse de la situation de la Côte d'Ivoire effectuée par SOS Violences Sexuelles, ECPAT France et ECPAT Luxembourg en 2016, sur les 249 enfants victimes identifiés de CSEA qui avaient été exploités dans le cadre du travail sexuel forcé, 70,8 % d'entre eux avaient déclaré utiliser les TIC dans le but de contacter leurs délinquants sexuels⁵⁹.

Avec environ 21 000 incidents de mise en ligne de CSEAM signalés par an entre 2019 et 2022, la Côte d'Ivoire compte le plus grand nombre de signalements NCMEC parmi les pays étudiés et le deuxième plus élevé (après le Nigéria) parmi les pays ouest-africains au cours de la même période (Graphique 4). Néanmoins, la sensibilisation du public à l'OCSEA et aux affaires enregistrées par les autorités ivoiriennes est extrêmement faible. Bien qu'il soit difficile de corroborer leurs propos étant donné le manque de données disponibles, les parties prenantes interrogées ont affirmé de manière écrasante que l'OCSEA était en hausse dans le pays⁶⁰.

Les réseaux criminels en Côte d'Ivoire seraient de plus en plus impliqués dans un éventail de trafics facilités par la technologie et d'autres crimes liés au numérique (ou cybercrimes), y compris l'OCSEA. Bien que le profil des victimes comprenne tant les enfants que les adultes, l'augmentation du nombre d'infractions plus vastes liées au trafic facilité par la technologie risque de contribuer à l'augmentation de l'OCSEA.

Selon INTERPOL et la FBI, les réseaux criminels basés dans le pays se sont professionnalisés dans l'utilisation de systèmes de sextorsion, utilisent une gamme de techniques de coercition (y compris l'exploitation



Quartier d'affaires du Plateau à Abidjan, Côte d'Ivoire

L'augmentation du nombre d'infractions plus vastes liées au trafic facilité par la technologie risque de contribuer à l'augmentation de l'OCSEA

d'informations personnelles sensibles sur les victimes à des fins de chantage) et sont principalement motivés par des gains financiers⁶¹. Le FBI a souligné que les réseaux opérant en Côte d'Ivoire font partie d'une augmentation inquiétante des combines de sextorsion financière ciblant les garçons mineurs aux États-Unis⁶².

Les réseaux ivoiriens ont également utilisé une gamme de techniques en ligne pour attirer des personnes dans des contextes d'exploitation sexuelle, y compris dans des zones à haut risque telles que les mines d'or, des emplois à haut risque tels que le mannequinat et les annonces de casting (une technique également suivie à Cabo Verde) et les

emplois d'été fictifs. Des mineures auraient été attirées par des gangs puis abusées sexuellement sur film, sous l'influence de stupéfiants⁶³.

Des preuves anecdotiques semblent indiquer que l'exploitation des enfants dans le travail du sexe forcé est particulièrement répandue à Abidjan⁶⁴. Les réseaux utiliseraient les recrues existantes pour d'autres recrutements via le bouche-à-oreille⁶⁵.

Ghana

Le Ghana, à l'instar d'autres pays de la CEDEAO, a connu une augmentation de 49,13 % de l'utilisation d'Internet entre 2000 et 2021⁶⁶, grâce à la disponibilité croissante d'appareils mobiles et de smartphones bon marché. L'utilisation d'Internet a augmenté encore plus fortement chez les enfants : les chiffres de l'UNICEF ont suivi une pointe du pourcentage d'enfants ghanéens accédant à Internet et s'abonnant à des sites de médias sociaux, passant de 10 % en 2010 à 73 % en 2021⁶⁷.

Pourtant, de nombreux jeunes au Ghana ne savent pas comment assurer leur sécurité en ligne⁶⁸. Les résultats d'une enquête mondiale réalisée en 2016 par l'UNICEF et IPSOS ont montré qu'environ 63 % des enfants interrogés au Ghana avaient adopté des comportements à risque en ligne, tels que l'ajout de personnes qu'ils n'avaient jamais rencontrés physiquement comme amis et l'envoi de vidéos ou de photos d'eux-mêmes à des personnes qu'ils n'avaient jamais rencontrés⁶⁹.

L'enquête a révélé que 82 % d'entre eux risquaient d'être abusés ou exploités sexuellement en ligne. Ces risques se sont concrétisés : dans un sondage de 2018, l'UNICEF a constaté que l'envoi et le partage d'images pornographiques figuraient parmi les formes les plus courantes de maltraitance des enfants au Ghana⁷⁰.

Le marché kejetia à Kumasi au Ghana – le plus grand marché d'Afrique de l'Ouest



Selon la représentante de l'UNICEF au Ghana, Anne-Claire Dufay, le nombre de signalements de CSEAM dans le pays est passé de 750 à 7 000 entre 2016 et 2019⁷¹. Le Dr. Albert Antwi-Boasiako, directeur général de l'Autorité de cybersécurité, a déclaré publiquement que plus de 13 000 images et vidéos contenant des cas de CSEAM provenaient du Ghana, rien que pour l'année 2020⁷².

Les signalements *CyberTipline* du NCMEC au Ghana montrent une tendance soutenue – indiquant une augmentation de 72 % des CSEAM mis en ligne ou partagés au Ghana entre 2019 et 2022 (de 12 707 signalements en 2019 à 21 909 signalements en 2022), ce qui le classe parmi les pays de la CEDEAO au sixième rang de la plus forte augmentation en pourcentage des signalements du NCMEC. Bien que cette situation puisse être attribuable à de meilleures mesures de signalement, les entretiens menés auprès de parties prenantes ont corroboré une croissance de l'OCSEA au cours de cette période, tout en reconnaissant que la base des données probantes sur laquelle repose ces perceptions est incomplète.

Par exemple, des représentants de la division du portail de signalement de la protection en ligne des enfants, de l'Autorité nationale de cybersécurité du Ghana, ont confirmé les données du NCMEC et ont identifié un risque relativement élevé d'OCSEA au Ghana en s'appuyant sur des enquêtes menées dans six lycées en octobre 2022⁷³.

Il existe également des données probantes de l'augmentation d'un certain nombre de facteurs de risque d'OCSEA reconnus au Ghana. Par exemple, la textopornographie représenterait un facteur de risque élevé qui peut précéder les contenus autoproduits concernant l'OCSEA⁷⁴. Depuis 2020, l'UNICEF-Ghana a signalé une augmentation de la textopornographie, qui a été confirmée par une étude exploratoire en la matière chez les lycéens ; près d'un quart des élèves interrogés ont déclaré avoir envoyé et partagé des « textos à caractère sexuel (ou sextos) » et du contenu sexuel autoproduit en utilisant des téléphones portables.

Ceux qui possédaient des smartphones et/ou qui avait une faible estime d'eux-mêmes risquaient davantage de participer à la textopornographie, tandis que la gratification personnelle et les pressions relationnelles et sociales étaient parmi les principales raisons pour lesquelles ils avaient pris part à la textopornographie⁷⁵. La croissance de la textopornographie au Ghana a également été confirmée dans le cadre d'une évaluation mondiale de la menace d'OCSEA réalisée par *WeProtect* en 2021⁷⁶.

Défis régionaux liés à la réponse à l'OCSEA en Afrique de l'Ouest

Au niveau continental, l'UA a reconnu l'OCSEA comme un défi⁷⁷, en organisant le premier sommet sur l'OCSEA en 2019⁷⁸. Il s'agissait d'une étape importante dans le renforcement de l'attention des décideurs politiques sur l'OCSEA. En outre, les membres de l'UA se sont engagés à mettre en œuvre le cadre d'un modèle de réponse nationale⁷⁹ de *WeProtect Global Alliance* et à élaborer des politiques nationales en vue de lutter contre la CSEA⁸⁰.

Cependant, plusieurs ONG internationales et locales affirment que le sujet de l'OCSEA n'est pas une priorité suffisamment élevée dans l'agenda de l'UA⁸¹. Lors du sommet sur l'OCSEA de l'UA de 2019, la représentation des pays de la CEDEAO était inférieure à celle de l'Afrique orientale et australe⁸².

Au niveau régional, la Politique de la CEDEAO pour l'enfance 2019-2030 reconnaît la vulnérabilité des enfants face à l'utilisation d'Internet, ce qui marque une étape importante pour attirer l'attention sur l'OCSEA. Toutefois, le plan d'action connexe ne fournit pas d'objectifs concrets ou d'orientations aux décideurs politiques, si ce n'est qu'il recommande la création d'un bureau des droits de l'enfant.⁸³ Un leadership renforcé est donc nécessaire en ce qui concerne ce sujet clé.

La textopornographie représente un facteur de risque élevé qui peut précéder les contenus « autoproduits » concernant l'OCSEA



Les parties prenantes ont souligné à maintes reprises que le manque de collaboration entre les services répressifs et le secteur privé, tant au niveau national que régional, constituait un défi majeur. Cette lacune s'est manifestée par le manque de renseignements et de partage de données entre les entités gouvernementales, les services répressifs et le secteur privé, en particulier les entreprises basées à l'étranger, où les barrières linguistiques jouent également un rôle important. Les entités du secteur privé percevaient l'OCSEA comme non prioritaire pour les institutions de l'État⁸⁴.

Le manque de collaboration avec le secteur des technologies est problématique car il est indispensable à la lutte contre l'OCSEA, en particulier au renforcement des capacités avec le savoir-faire technologique nécessaire pour mener des campagnes de sensibilisation du public, dispenser une formation éducative, effectuer des enquêtes en ligne et engager des poursuites.

Les experts juridiques ivoiriens ont indiqué que les différences entre les législations nationales et internationales créent des difficultés pour la coopération transfrontalière et les poursuites⁸⁵. Il s'agit notamment des divergences du droit de la preuve, ce qui entraîne des variations de ce qui est considéré comme une preuve, et crée des lacunes du droit dont les criminels peuvent tirer parti⁸⁶.

Enfin, les experts et les parties prenantes interrogés ont affirmé que les barrières linguistiques entravaient également la coopération entre les pays anglophones, lusophones et francophones de la région CEDEAO⁸⁷.

Graphique 8 : Respect par les pays des cadres juridiques régionaux et internationaux

Obligations découlant d'une loi spécifique	Cabo Verde	Côte d'Ivoire	Ghana
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE)	Ratifiée le 04/06/1992	Ratifiée le 04/02/1991	Ratifiée le 05/02/1990
Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	Ratifié le 10/05/2022	Ratifié le 19/09/2011	Signé le 24/09/2003
Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	Ratifié le 10/05/2022	Ratifié le 12/03/2012	Ratifié le 09/12/2014
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Ratifiée le 20/07/1993	Ratifiée le 01/03/2002	Ratifiée le 10/06/2005
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC ou Convention CTO)	Ratifiée le 15/07/2004	Ratifiée le 25/10/2012	Ratifiée le 21/08/2012
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme)	Ratifié le 15/07/2004	Ratifié le 25/10/2012	Ratifié le 21/08/2012
Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest)	Ratifiée le 19/06/2018	Signataire et invité à y adhérer	Ratifié le 03/12/2018
Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo)	Ratifiée le 13/11/2020	-	Ratifiée le 13/05/2019
Acte additionnel A/SA. 1/01/10 relatif à la protection des données à caractère personnel, dans l'espace de la CEDEAO (SAPDP-CEDEAO) (2010)*	Ratifiée le 16/02/2010	Ratifiée le 16/02/2010	Ratifiée le 16/02/2010
Directive C/DIR. 1/08/11 portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO (2011)*	Ratifiée le 19/08/2011	Ratifiée le 19/08/2011	Ratifiée le 19/08/2011
Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)	-	-	-

Source : Compilé par les auteurs

Remarque : Les actes et les directives complémentaires sont juridiquement contraignants pour tous les États membres. Ces dates représentent le jour où l'acte ou la directive a été signé.

Pays cibles : Réponses institutionnelles, juridiques et de la société civile à l'OCSEA

Cadres juridiques

Il existe un certain nombre de cadres juridiques, de conventions et de protocoles internationaux qui traitent de la CSEA, à la fois en ligne et en général. Le Graphique 8 présente une vue d'ensemble de l'état de ratification de ces instruments dans les pays cibles (pour de plus amples informations, consulter l'Annexe I). Il convient de noter que lorsqu'un pays a signé une convention, il s'ensuit comme d'habitude d'autres approbations nationales avant sa ratification complète.

Au niveau régional, la CEDEAO a adopté en 2015 l'Acte additionnel relatif la cybersécurité et à la protection des données à caractère personnel, qui criminalise la production, la distribution et la possession d'exploitation sexuelle des enfants facilitée par la technologie. L'Acte est contraignant pour tous les États membres et les encourage à se doter d'une législation nationale et à l'appliquer pour lutter contre toute forme d'exploitation sexuelle des enfants. Les experts des services répressifs ont clairement exprimé la nécessité d'harmoniser les définitions et les procédures judiciaires dans toute la région afin d'éviter toute marge d'interprétation et d'exploitation criminelle⁸⁸.

Les cadres réglementaires nationaux sont souvent en retard par rapport aux tendances de l'OCSEA, ce qui entrave les enquêtes et les poursuites. La criminalisation complète de tous les aspects de la CSEA et de l'OCSEA est essentielle car les délinquants pédosexuels et les réseaux produisant l'OCSEA sont connus pour « leur course à la juridiction la plus offrante », se déplaçant vers des pays aux législations laxistes et tirant parti des vides juridiques⁸⁹.

Reconnaissant cette situation, l'ICMEC a lancé en 2006 la première législation type et a proposé un « menu » de concepts recommandés à prendre en compte lors de la rédaction d'une législation anti-CSEAM. Le Graphique 9 décrit le respect, qui est dans l'ensemble conséquent, par les pays cibles de ces approches recommandées⁹⁰.

Graphique 9 : Peines pour diverses infractions à l'OCSEA

Infraction/Pays	Cabo Verde	Côte d'Ivoire	Ghana
Législation spécifique au CSEAM (dans l'affirmative, les sanctions prévues dans la législation, y compris des années d'emprisonnement et l'amende)*	Oui Article 9 de la Loi sur la cybercriminalité (Loi n° 8/IX/2017) ; articles 144 et 145 de la 4 ^e révision du Code pénal (Loi n° 117/IX/2021) ; Décret législatif n° 4/2015	Oui Article 405 du Code pénal, dispositions relatives aux articles sur l'attentat à la pudeur ; article 18 de la Loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité.	Oui Article 62 de la Loi de 2020 sur la cybersécurité
	Entre 16 et 18 ans : 3 à 8 ans d'emprisonnement Moins de 16 ans : 4 à 10 ans d'emprisonnement	1 à 5 ans d'emprisonnement, amende entre 33 436 et 66 883 USD	5 à 10 ans d'emprisonnement, et/ou amende entre 2 500 et 5000 unités d'amende, soit l'équivalent de 2 704 à 5 407 USD**
Définition de « contenu pédopornographique (ou contenu relatif à des abus sexuels sur enfants ou encore contenus à caractère pédopornographique) » (Dans l'affirmative, les peines prévues par la loi, y compris les années d'emprisonnement et l'amende)	Oui Article 141 de la 4 ^e révision du Code pénal (Loi n° 117/IX/2021))	Oui Loi n° 2013-451 relative à la lutte contre la cybercriminalité ; articles 27 et 28 de la Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants***	Oui Article 62 de la Loi de 2020 sur la cybersécurité

	Moins de 16 ans : 4 à 6 ans d'emprisonnement Entre 16 et 18 ans : 4 à 8 ans d'emprisonnement Article 150 de la 4 ^e révision du Code pénal (Loi n° 117/IX/2021))	5 à 10 ans d'emprisonnement, amende entre 8 352 et 83 521 USD	5 à 10 ans d'emprisonnement, et/ou amende entre 2 500 et 5000 unités d'amende, soit l'équivalent de 2 704 à 5 407 USD
Signalement provenant des FSI†	Non	Oui	Non
Infractions spécifiques au CSEAM			
Possession simple (dans l'affirmative, les peines prévues par la loi, y compris les années d'emprisonnement et l'amende)	Oui Article 9 de la Loi sur la cybercriminalité (Loi n° 8/IX/2017)	Oui Article 27 de la Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants	Oui Même peine pour la production et la distribution, prévue à l'article 62 de la Loi de 2020 sur la cybersécurité (Loi n°1038)
	1 à 4 ans d'emprisonnement	5 à 10 ans d'emprisonnement, amende entre 8 352 et 83 521 USD	5 à 10 ans d'emprisonnement, et/ou amende entre 2 500 et 5000 unités d'amende, soit l'équivalent de 2 704 à 5 407 USD
Production utilisant un enfant par des moyens électroniques (dans l'affirmative, les peines prévues par la loi, y compris les années d'emprisonnement et l'amende)	Oui Article 9 de la Loi sur la cybercriminalité (Loi n° 8/IX/2017)	Oui Articles 27 et 28 de la Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants	Oui Article 62 de la Loi de 2020 sur la cybersécurité (Loi n°1038), peines de 5 à 10 ans d'emprisonnement ; Loi sur la violence familiale, avec des peines allant jusqu'à 25 ans d'emprisonnement selon la gravité ; Loi sur les transactions électroniques, avec des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement
	2 à 8 ans d'emprisonnement	5 à 10 ans d'emprisonnement, amende entre 8 352 et 83 521 USD	5 à 10 ans d'emprisonnement, et/ou amende entre 2 500 et 5000 unités d'amende, soit l'équivalent de 2 704 à 5 407 USD
Distribution (dans l'affirmative, les peines prévues par la loi, y compris les années d'emprisonnement et l'amende)	Oui Article 9 de la Loi sur la cybercriminalité (Loi n° 8/IX/2017)	Oui Article 27 de la Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants	Oui Article 62 de la Loi de 2020 sur la cybersécurité (Loi n° 1038)
	1 à 5 ans d'emprisonnement	5 à 10 ans d'emprisonnement, amende entre 8 352 et 83 521 USD	5 à 10 ans d'emprisonnement, et/ou amende entre 2 500 et 5000 unités d'amende, soit l'équivalent de 2 704 à 5 407 USD

Sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles (aussi appelé pédopédiage ou grooming en ligne)	Oui Article 149 de la 4 ^e révision du Code pénal (Loi n° 117/IX/2021)	Oui Article 404 du nouveau Code pénal (relatif au viol)	Oui Article 63 de la Loi de 2020 sur la cybersécurité (Loi n° 1038)
	Moins de 16 ans : 6 à 12 ans d'emprisonnement Entre 16 et 18 ans : 4 à 8 ans d'emprisonnement		5 à 15 ans d'emprisonnement

Source : ICMEC, Child Sexual Abuse Material: Model Legislation & Global Review, 2018, <https://cdn.icmec.org/wp-content/uploads/2018/12/CSAM-Model-Law-9th-Ed-FINAL-12-3-18-1.pdf> et l'analyse des auteurs.

Remarques : Le terme « pornographie infantile (ou pédopornographie) » est utilisé comme définition juridique dans les trois pays, bien que son utilisation soit trompeuse. Étant donné que les enfants ne sont pas encore mentalement ou physiquement matures, ils ne peuvent pas être pleinement conscients des activités auxquelles ils auraient pu être contraints. L'implication d'enfants dans de tels contenus ne devrait donc pas être définie comme de la pornographie, mais comme « les abus ou l'exploitation sexuels d'enfants ». L'utilisation inexacte d'une terminologie peut minimiser la nature abusive du phénomène et impliquer un certain degré de légitimité du côté de l'agresseur et d'acquiescement du côté de l'enfant victime.

* L'équivalence des unités d'amende est basée sur les taux de change du dollar américain en vigueur les 16 et 17 mai 2023.

** Selon l'Instrument de 2005 (tel que modifié) relatif aux amendes (unités de pénalité) [L.I. 1813], une unité de pénalité correspond à 12 cédis ghanéens, www.moretaxconsulting.com/post/tax-compliance-in-ghana-interest-penalties-and-fines-can-bite-very-hard.

*** Voir www.coe.int/en/web/octopus/-/cote-ivoire et www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/85243/95376/F693526342/CIV-85243.pdf.

† ICMEC, Child sexual abuse material: Model legislation & global review (9th Edition), 2018, www.icmec.org/child-pornography-model-legislation-report/.

Les pays cibles ont modifié leurs cadres réglementaires en vigueur pour lutter contre le trafic facilité par la technologie et ont ratifié le Protocole de Palerme des Nations Unies sur la traite des êtres humains où figurent des dispositions pertinentes, bien que l'utilisation continue du terme incorrect de « pornographie infantile » et l'absence de déclaration obligatoire par les fournisseurs d'accès à Internet (FSI) des affaires présumées de CSEAM peuvent contribuer à une faible sensibilisation à l'OCSEA et entraver les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions en matière d'OCSEA.

Cabo Verde

Bien que la loi de 2017 de Cabo Verde relative à la lutte contre la cybercriminalité, modifiée en 2021 pour inclure plusieurs nouvelles infractions, pénalise l'OCSEA (loi n° 8/IX/2017), elle ne fait cependant aucune référence au devoir du secteur privé de collaborer avec l'administration répressive, en particulier en ce qui concerne le signalement par les FSI de soupçons de CSEAM, ce qui peut entraver considérablement les enquêtes relatives au cas d'OCSEA, à l'identification et au secours des victimes, ainsi que les poursuites.

Côte d'Ivoire

Bien que le code pénal et la loi relative à la lutte contre la cybercriminalité de la Côte d'Ivoire criminalisent explicitement la « pornographie infantile », la définition de CSEAM incluse dans la loi relative à la lutte contre la cybercriminalité n'inclut pas les représentations des organes sexuels d'un enfant⁹¹. En outre, accéder en connaissance de cause au CSEAM par le biais d'appareils ou de systèmes de TIC n'est pas criminalisé, ce qui pourrait encourager certains comportements criminels tels que l'accès uniquement aux documents illicites au lieu de les posséder/télécharger localement (par exemple, en participant à certains forums réservés uniquement aux membres).

Les lois ivoiriennes ne contiennent pas de dispositions qui excluent la responsabilité pénale d'un enfant exploité dans l'industrie du sexe, qui pourrait faire l'objet de poursuites pénales s'il sollicite ou tente de solliciter publiquement, ni de ceux impliqués dans la production et la distribution de CSEAM auto-générés⁹², ce qui crée une lacune juridique sur laquelle les criminels pourraient rejeter le blâme et la responsabilité juridique envers les enfants victimes.

Le principe de non-incrimination des victimes

Il a été constaté que les enfants victimes d'OCSEA sont plus susceptibles d'être réexploités, d'entrer dans le commerce du sexe à l'âge adulte et/ou de se livrer à des activités criminelles alors qu'ils tentent de surmonter les conséquences mentales, physiques et sociales des abus qu'ils ont subis ainsi que leur famille/communauté⁹³. Ces activités criminelles, parfois menées comme mécanisme d'adaptation néfaste de survie, en particulier en l'absence d'autres opportunités licites dans leur communauté, peuvent aller de la délinquance juvénile, de la maltraitance, de la contrebande ou du trafic de substances illicites, à la participation à la production et à la distribution de CSEAM, en particulier de contenus auto-générés⁹⁴. Les victimes peuvent même devenir elles-mêmes des trafiquants, piégeant ainsi les victimes-survivantes dans un cercle vicieux. Les victimes et les survivants d'OCSEA devraient donc être traités comme tels, au lieu d'être criminalisés et poursuivis pour les comportements et les activités auxquels leur exploitation a inextricablement conduit.

Ghana

La loi ghanéenne de 2020 sur la cybersécurité (Loi n° 1038) prévoit que la production, la transmission et la distribution, la vente et la possession de CSEAM facilités par la technologie sont considérées comme des infractions pénales (art. 62). Toutefois, ces infractions pénales sont sous-tendues par l'expression « comportement sexuellement explicite », qui n'est pas elle-même définie par la loi. Afin d'assurer une application appropriée de la loi, il convient donc de définir ces termes.

Bien que la loi ghanéenne sur la cybersécurité ne mentionne pas explicitement la cyberintimidation (ou harcèlement en ligne ou cyberharcèlement) ou la textopornographie, ces activités peuvent toutefois faire l'objet de poursuites sur la base de l'atteinte à la sécurité, à la dignité et au développement d'un enfant en vertu d'autres lois et règlements, tels que la Loi de 1960 relative aux infractions pénales (Loi n° 29) et la Loi de 1998 sur les enfants (Loi n° 560). La fourniture d'une aide thérapeutique, y compris d'un soutien psychologique d'urgence pour les enfants, comme l'exige la Convention de Lanzarote, n'est pas prévue dans la loi sur la cybersécurité, ce qui limite les soins et la protection institutionnels requis pour les enfants victimes d'OCSEA.

Infrastructures institutionnelles

Les trois pays cibles ont adopté des approches institutionnelles différentes et mandaté des entités gouvernementales pour répondre à la CSEA, à l'OCSEA et au CSEAM. Alors que la Côte d'Ivoire et le Ghana sont dotés de laboratoires de criminalistique numérique (ou criminalistique informatique) dédiés à la détection de l'OCSEA, à l'enquête s'y rapportant, ainsi qu'à la suppression du CSEAM⁹⁵, Cabo Verde réprime les pratiques d'OCSEA à travers plusieurs institutions gouvernementales qui travaillent de manière indépendante⁹⁶. Pour de plus amples informations sur les infrastructures institutionnelles de chaque pays, consulter l'Annexe II.

Dans l'ensemble, les parties prenantes gouvernementales doivent diriger les efforts nationaux de prévention, de protection et de poursuites judiciaires concernant les crimes sexuels contre les enfants. Les experts des trois pays, ainsi que des institutions de l'Organisation des Nations Unies et des organismes (ou agences) internationaux chargés de l'application des lois, ont appelé à un leadership accru de la part des gouvernements en vue de s'engager dans un partenariat plus étroit et plus fort avec le secteur privé et la société civile⁹⁷. Certains ont salué les efforts actuels de collaboration, tels que ceux entre l'IWF et plusieurs ministères du Ghana et de la Côte d'Ivoire en vue de la création et la gestion sur leur territoire d'un portail de signalements IWF.

Lignes directes et lignes d'assistance téléphonique

Les trois pays disposent d'infrastructures qui soutiennent les mécanismes de protection de l'enfance. En particulier, ils ont tous mis en place des procédures techniques sous la forme de lignes d'assistance téléphonique (ou permanences téléphoniques) nationales d'aide aux enfants et de lignes directes (d'urgence) (ou *hotlines*) pour aider et supprimer les contenus abusifs, et maintiennent une coopération multisectorielle entre les entités et les départements nationaux.

Aucun des pays cibles, voire aucun des États membres de la CEDEAO, n'est membre des lignes directes membres d'INHOPE, un réseau mondial de lignes directes de signalement luttant contre le CSEAM en ligne⁹⁸. Par conséquent, la CEDEAO manque d'expérience et d'échange de renseignements des 50 autres lignes directes de 46 pays (en décembre 2022)⁹⁹.

Différences entre les lignes directes OCSEA/CSEA et les lignes d'assistance

Lignes d'assistance téléphonique pour les enfants :

- fournissent aux enfants, aux jeunes vulnérables, aux victimes (potentielles) de l'(O)CSEA et à leur famille des services de soutien et de counselling, des contacts avec des services juridiques et d'autres formes d'assistance liées aux jeunes, telles que des questions de sécurité en ligne ;
- sont spécialisées dans l'apport d'une aide liée aux contenus sexuels autoproduits et au CSEAM ; et,
- apportent un soutien aux professionnels travaillant avec les enfants et les victimes (potentielles) de l'(O)CSEA.

Lignes directes de signalement d'OCSEA :

- offrent un endroit anonyme et sûr pour que le public, la société civile et les services répressifs puissent signaler et supprimer le CSEAM ;
- mettent l'accent sur le signalement et la suppression des contenus illicites d'OCSEA et de CSEAM, ou sur l'enquête et l'identification/le secours des victimes, plutôt que sur l'assistance aux victimes ; et,
- emploient souvent une équipe d'analystes qui surveille, évalue et classe le contenu pour savoir s'il s'agit d'un contenu légal ou illégal – CSEAM ou non-CSEAM.



Cabo Verde

Par l'intermédiaire de l'ICCA (Institut capverdien de l'enfance et de l'adolescence), Cabo Verde fournit le numéro vert 800 1010 ou 132 (numéro de police) pour signaler toutes les violations des droits de l'enfant, y compris les situations d'OCSEA. Cependant, il n'existe aucune ligne directe d'urgence nationale spécifique et obligatoire pour l'OCSEA et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (CSEC), ni de ligne d'assistance institutionnelle dédiée à l'assistance aux victimes d'OCSEA.

Compte tenu de la taille de Cabo Verde, une ligne téléphonique isolée de l'OCSEA pourrait ne pas être favorable, en particulier si un manque de coordination entre les entités publiques entraîne une multiplication inutile des numéros de signalement. Dans cette optique, il est essentiel de veiller à ce que le personnel de la ligne d'assistance téléphonique élargie soit suffisamment formé pour identifier et soutenir les victimes de l'OCSEA, et pour agir en coordination avec les autorités chargées d'enquêter sur le contenu et de le supprimer.

Côte d'Ivoire

Le numéro vert 116 « *Allô, enfants en détresse* », géré par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, sert à la fois de ligne d'assistance téléphonique pour les enfants et de ligne téléphonique nationale pour signaler et dénoncer des actes de violation des droits de l'enfant.

En 2018, la ligne 116 a reçu plus de 3 000 appels liés à diverses violations (abus, mariage forcé d'enfants, négligence, disparition, abandon, exploitation économique, refus de scolarité ou violence physique), dont plus de 2 000 ont fait l'objet d'une enquête¹⁰⁰. À partir de 2021, la ligne aurait également inclus un formulaire Web et une application mobile pour permettre le partage de géolocalisation, afin que les enfants dans le besoin puissent être localisés et pris en charge¹⁰¹.

En outre, dans le but de faciliter le signalement de l'OCSEA par les internautes internationaux et/ou les étrangers vivant dans le pays, l'IWF, en collaboration avec plusieurs ministères ivoiriens, dont le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et le Ministère de l'Économie numérique et de la Poste, a lancé le portail de signalement IWF-Côte d'Ivoire, qui permet d'émettre des signalements en français et en anglais¹⁰².

Bien qu'il s'agisse d'une heureuse initiative, le fait d'avoir plusieurs canaux de signalement isolés pourrait créer double emploi, compliquer les enquêtes et retarder le secours ou l'intervention des victimes. Une bonne pratique consiste à disposer d'une ligne directe d'urgence centrale dédiée au signalement des différentes formes d'exploitation, si nécessaire, pour les combiner avec la traite des enfants.

Ghana

La ligne d'assistance téléphonique de l'Unité de lutte contre la violence familiale et l'aide aux victimes du Service de police ghanéen reçoit et coordonne l'action de signalement des abus envers les femmes et les enfants. Bien qu'aucun accent ne soit mis en particulier sur l'OCSEA, celle-ci est incluse dans ce canal de signalement¹⁰³.

Afin d'encourager le signalement de l'OCSEA impliquant des enfants ghanéens par les internautes internationaux, à l'instar de la Côte d'Ivoire, l'IWF, en collaboration avec plusieurs institutions gouvernementales, dont le Ministère des communications et le Centre national de cybersécurité, gère le portail de signalement de l'IWF-Ghana, qui permet de signaler l'OCSEA et le CSEAM en plusieurs langues, notamment en anglais, français, arabe et espagnol¹⁰⁴.

Lacunes dans la protection et la prévention

Il existe d'importantes lacunes dans la protection et la prévention dans les trois pays, notamment un manque de sensibilisation au problème, des ressources insuffisantes, une mauvaise coordination entre les agences et les organisations, un manque de formation des travailleurs de première ligne, une application limitée des politiques et un accès restreint aux services d'aide aux victimes.

Dans un tel contexte, ni la Côte d'Ivoire ni le Ghana ne disposent d'un plan d'action national visant à lutter spécifiquement contre la CSEA¹⁰⁵. En outre, leur stratégie nationale et leur plan d'action national visant à renforcer la protection de l'enfant et à lutter contre la traite et le travail des enfants ne sont pas spécifiquement axés sur la CSEA¹⁰⁶.

D'après l'indice *Out of the Shadows* (Hors de l'ombre) 2022 pour la protection globale de l'enfance contre la CSEA, le Ghana et la Côte d'Ivoire ont été respectivement classés 42^e et 54^e, sur 60 pays (Cabo Verde n'a pas été inclus dans l'indice), ce qui indique l'urgence pour ces pays de prioriser les efforts de prévention et de réponse à la CSEA¹⁰⁷.

La pandémie de COVID-19 a aggravé les défis liés à l'identification et à la protection des victimes, ainsi que les poursuites judiciaires. Les parties prenantes de la région ont indiqué qu'outre la diminution des efforts d'application des lois et de maintien de l'ordre, le manque de réunions physiques provoqué par la pandémie de COVID-19 a entraîné une perturbation du partage informel d'informations et de la collaboration transnationale et régionale.

Identification des victimes et signalement des crimes

L'identification et le signalement des victimes dans les trois pays cibles sont entravés par quatre principales lacunes et faiblesses.

Faible sensibilisation à l'OCSEA et stigmatisation persistante des victimes de l'OCSEA

En général, la très faible sensibilisation du public, des services répressifs et des instances gouvernementales à l'OCSEA, et même parmi les familles des victimes et les survivants eux-mêmes, est un obstacle majeur à l'identification et au secours des victimes, ainsi qu'à l'intervention auprès de celles-ci. Elle entrave également la réadaptation des survivants après la commission des abus. Les parents/tuteurs des victimes ne seraient pas disposés à signaler les affaires d'OCSEA, ou ne seraient pas au courant de ce qui est arrivé à leurs enfants, en partie à cause de leur faible compréhension des risques et des menaces numériques auxquels leurs enfants sont exposés¹⁰⁸.

Le manque de soutien approprié et éclairé de la part des membres de la famille, s'ajoutant à une faible sensibilisation à l'OCSEA et à la stigmatisation sociale associée, a probablement fait en sorte que les victimes et les survivants se sentent encore plus pris au piège, isolés et seuls.

Sous-signalement et manque de données agrégées pour évaluer la prévalence et les tendances

La faible sensibilisation et la stigmatisation des victimes ont conduit à un sous-signalement des affaires d'OCSEA. Si les victimes ne s'identifient pas comme telles, elles ne le signalent pas¹⁰⁹. Dans les trois pays étudiés, selon les entretiens avec les parties prenantes travaillant sur l'OCSEA¹¹⁰, il existe des écarts importants entre le nombre de cas signalés et le nombre de cas réels.

L'absence d'un mécanisme de signalement et d'une base de données normalisés et centraux, par exemple à Cabo Verde¹¹¹, a entraîné un manque de données agrégées sur l'OCSEA, ce qui rend difficile la description des tendances et l'évaluation de la prévalence, qui sont nécessaires pour concevoir des stratégies efficaces sur l'ensemble des marchés illicites pertinents de l'OCSEA et de la cybercriminalité¹¹². Les données statistiques nationales ne reflètent pas la réalité sur le terrain. Par exemple, dans la base de données capverdienne de la Police judiciaire, seules deux affaires ont été enregistrées au total pour 2020 et 2021, mais les parties prenantes ont indiqué qu'il y en avait beaucoup plus en réalité¹¹³.

La faible sensibilisation et la stigmatisation des victimes ont conduit à un sous-signalement des affaires d'OCSEA, avec des écarts importants entre le nombre d'affaires signalées et réelles

*Réseau
d'information (ou
surveillance) de
quartier au Nigéria*



Faible réactivité aux signalements d'OCSEA

Entre la CyberTipline du NCMEC, la base de données internationale d'INTERPOL sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE) et les différents portails de signalement de l'IWF, les pays cibles ont accès à un certain nombre de signalements nationaux et mondiaux sur l'OCSEA et le CSEAM¹¹⁴. Toutefois, en raison d'un manque de ressources humaines et financières, les parties prenantes ne sont pas en mesure de tenir compte de ces signalements, de manière adéquate et en temps opportun¹¹⁵.

Il s'agit en partie d'un défi structurel : seul le Ghana dispose actuellement d'une unité désignée (le Service de police du Ghana) pour donner suite aux signalements CyberTipline et ICSE. Il est donc crucial que la Côte d'Ivoire et Cabo Verde mettent également en place des unités et des points focaux nationaux spécifiques (tels qu'une unité de lutte contre la cybercriminalité ou une force de police nationale spécialisée) pour tenir compte des signalements d'OCSEA en temps opportun.

Manque de ressources humaines possédant des moyens appropriés et de financement

Les experts du gouvernement, des organismes chargés de l'application des lois et de la société civile des trois pays ont indiqué que le manque de financement, de ressources humaines et de savoir-faire technologique a considérablement entravé l'identification et le signalement des victimes de l'OCSEA dans leur pays¹¹⁶. Malgré la formation technique spécialisée et l'équipement fournis à leur force de police nationale et à leurs enquêteurs, la rapidité du développement technologique, avec les nouvelles plateformes de médias sociaux et le mode opératoire en constante évolution des délinquants, rendrait la formation technique largement obsolète.

Les experts des organisations multilatérales qui dispensent une formation technique spécialisée aux praticiens de la justice pénale se sont dits préoccupés par le fait que le taux élevé de roulement du personnel (en particulier par le biais d'un redéploiement vers d'autres unités/rôles) compromet l'impact de la formation¹¹⁷. Cette situation se traduit par une perte d'expertise en matière de traitement de l'OCSEA.

À titre d'exemple, la Plateforme de lutte contre la cybercriminalité de Côte d'Ivoire est chargée d'analyser, de cartographier et d'enquêter sur les données et les comptes de médias sociaux liés à l'OCSEA, ainsi que d'infiltrer les réseaux criminels. Elle ne comptait que 15 policiers mandatés pour traiter en moyenne 5 000 signalements par an¹¹⁸. Au Ghana, le responsable de la protection en ligne des enfants à l'Autorité nationale de cybersécurité a signalé la nécessité d'une formation supplémentaire sur la base de données du NCMEC et ses signalements CyberTipline afin d'améliorer leur utilisation et la prise de mesures par son personnel¹¹⁹.

Enfin, les experts interrogés se sont dits préoccupés¹²⁰ par la centralisation du financement, des opérations et



Des enfants togolais jouent avec un iPad

du débat politique dans les capitales, ainsi que par la concentration des ressources humaines dans les zones urbaines, ce qui a probablement conduit à négliger les besoins de protection de l'enfant dans les régions rurales et isolées.

Protection et soutien aux victimes

Les procédures légales de protection et de soutien apportés aux victimes feraient défaut. Les entités gouvernementales des pays étudiés s'appuient principalement sur des ONG et des organisations de la société civile travaillant sur la traite, qui manquent de ressources et de financement, pour fournir des services d'aide aux victimes¹²¹. Le processus d'orientation qui est souvent effectué par le biais de contacts personnels entre les parties respectives, plutôt que de processus institutionnalisés, fonctionne en dehors d'un cadre juridique¹²².

Les pays cibles ne disposaient pas d'éléments communs d'aide aux victimes dans l'ensemble du processus d'identification, d'enquêtes judiciaires et de réadaptation. Les spécialistes ivoiriens ont souligné l'absence d'assistance juridique systématique pour les enfants victimes, tout en notant que cette lacune doit être comblée et qu'un avocat doit être automatiquement commis d'office aux frais de l'État. Le système de protection de l'enfance du pays charge un procureur de s'occuper des affaires de CSEA. Cependant, en raison du manque de ressources, en réalité, l'on ne dispose pas d'avocat désigné pour s'occuper de ces affaires (y compris pour les cas d'exploitation sexuelle des enfants en ligne et hors ligne)¹²³. Les travailleurs sociaux se sont dits préoccupés par le fait que les victimes ne bénéficient pas d'une protection, d'une confidentialité ou de pratiques exemptes de discrimination¹²⁴.

La Convention de Lanzarote exige que des programmes d'intervention soient mis en place et surveillés pour les délinquants sexuels potentiels et condamnés. De tels programmes n'avaient pas été établis dans les pays concernés par l'étude. Au Ghana, l'Unité de lutte contre la violence familiale et de soutien aux victimes, prévoit d'introduire un registre des délinquants sexuels dans le cadre de ses activités de prévention de la criminalité comme moyen de dissuasion¹²⁵.

Poursuites

La faiblesse des capacités techniques des responsables de l'application des lois et de la justice pénale est un obstacle majeur aux poursuites. Bien que des lois régissant la recevabilité et l'utilisation des preuves soient en vigueur, les services répressifs manquent de connaissances sur les méthodes de conservation des preuves numériques, et bien souvent, les juges et les procureurs ne sont pas en mesure de les reconnaître, de les comprendre et de les accepter¹²⁶.

La faiblesse des capacités techniques des responsables de l'application des lois et de la justice pénale est un obstacle majeur aux poursuites



La forte stigmatisation associée aux infractions sexuelles a également contribué à ce que peu de poursuites pour OCSEA soient intentées. Les parents ne souhaiteraient pas que les affaires de leur enfant fassent l'objet d'une enquête et de poursuites judiciaires¹²⁷.

Dans certains cas, les parents de la victime auraient accepté de négocier avec les agresseurs. Les agresseurs leur auraient offert une grosse somme d'argent et trompé les parents en leur faisant croire que le CSEAM serait détruit/supprimé, afin d'amener les parents à abandonner l'affaire et les accusations. Ces règlements extrajudiciaires ont parfois entravé le processus judiciaire¹²⁸. Les services répressifs au Ghana, qui reconnaissent ces contraintes, ont déclaré se concentrer

d'avantage sur la suppression du CSEAM d'Internet que sur la poursuite des délinquants¹²⁹.

Les obstacles courants qui empêchent les victimes et les témoins de l'OCSEA de coopérer dans les procédures pénales comprendraient notamment la lenteur du processus judiciaire, la bureaucratie conduisant à une enquête et à des poursuites prolongées et l'absence d'une approche centrée sur la victime. Par exemple, les survivants doivent souvent comparaître plusieurs fois devant le tribunal pour les audiences, ce qui accroît le risque de revictimisation. Les victimes étrangères préfèrent souvent retourner dans leur pays d'origine plutôt que de porter plainte sans connaître le délai du processus.

Pratiques encourageantes

Cette partie décrit les pratiques encourageantes adoptées à Cabo Verde, au Ghana et en Côte d'Ivoire pour lutter contre la violence sexuelle envers les enfants et les adolescents, y compris contre l'OCSEA.

Sensibilisation

Les gouvernements des trois pays cibles ont de plus en plus mis en œuvre des campagnes de sensibilisation aux signes d'exploitation sexuelle des enfants, à la sécurité sur Internet, à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'aux services dans les réseaux sociaux en ligne qui sont destinées aux enfants et aux personnes chargées de s'occuper des enfants¹³⁰. Au Ghana, l'Autorité nationale de cybersécurité a créé une page d'avis aux enfants mettant en évidence les différentes formes et types de cybercriminalité tels que la cyberintimidation, la sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles (ou pédopiégeage ou grooming en ligne) et la vengeance pornographique, ainsi que d'autres directives pour les enfants, les parents et les tuteurs¹³¹.

De nombreuses campagnes ont adopté une approche multi-parties prenantes : la campagne 2022 « Aidez les enfants à être des enfants » et le lancement du portail Afrique sur la sécurité des enfants en ligne au Ghana en sont un exemple, constituant un partenariat entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Fondation MTN, l'IWF, Meta, l'ICMEC et *Child Helpline International*¹³².

La participation de premier plan du secteur technologique est un élément particulièrement encourageant. La campagne 2021 de Cabo Verde « Ne touchez pas mon corps » était également une initiative conjointe de l'Association des enfants défavorisés (ACRIDES) et de l'institut étatique ICCA qui visait à sensibiliser les enfants et les enseignants aux signes d'exploitation sexuelle des enfants. Cependant, cette campagne ne mentionnait pas clairement l'exploitation en ligne et les vulnérabilités.

En Côte d'Ivoire, la campagne 2021-2022 « Réinventons une Côte d'Ivoire sans violence faite aux enfants » a également engagé des multi-parties prenantes, notamment le gouvernement, le secteur privé et les médias traditionnels et sociaux, à collaborer et à fournir des solutions innovantes pour éliminer la violence à l'égard des enfants. En

La forte stigmatisation associée aux infractions sexuelles a contribué à ce que peu de poursuites pour OCSEA soient intentées



outre, le gouvernement ivoirien a signé des accords formels avec l'opérateur de téléphonie mobile MTN pour sensibiliser le public à l'OCSEA dans le pays à travers plusieurs campagnes numériques ciblant les parents, les enseignants et les enfants utilisateurs d'Internet¹³³.

Organiser des ateliers et des opportunités d'apprentissage

L'engagement croissant dans la sensibilisation à l'OCSEA dans les établissements d'enseignement est également prometteur. Par exemple, Cabo Verde a introduit une formation sur la protection des données à caractère personnel, un comportement sûr sur Internet et une utilisation sûre des réseaux sociaux dans les lycées et les universités¹³⁴. Au Ghana, le Centre de cybersécurité a organisé en 2020, un atelier pour les parents et les tuteurs sur la cybersécurité des enfants¹³⁵. Avec l'appui de l'UNICEF, la campagne « Les Ghanéens contre l'abus des enfants (*Ghanaians Against Child Abuse*) » a mis au point des boîtes à outils pour la protection de l'enfance pour la sensibilisation au niveau communautaire et un module d'habileté numérique¹³⁶.

Conjointement avec MTN-Ghana, un concours national de cybersécurité a été introduit en octobre 2022, dans lequel six lycées sélectionnés ont concouru, pour mieux aider les enfants à renforcer leurs capacités de navigation en toute sécurité sur Internet et à leur présenter des cours ou des carrières en cybersécurité¹³⁷.

Renforcement des compétences du personnel

Il existe des plateformes qui permettent aux pays de renforcer les compétences de leur personnel pour lutter contre l'OCSEA. Pour les représentants des services répressifs, l'ACAMS (la plus grande organisation internationale dédiée aux professionnels de la lutte contre la criminalité financière) propose un cours en ligne gratuit pour mieux comprendre le CSEAM et l'évolution de la technologie qui le facilite¹³⁸. La formation donne une vue d'ensemble exhaustive des actifs cryptographiques et des techniques du renseignement de source ouverte (RSO) pour améliorer les enquêtes, ainsi que des connaissances pratiques tirées d'études de cas visant à mettre fin à l'OCSEA.

Depuis novembre 2022, l'ONUDC a déployé à Accra, un expert légiste, ancien agent du service d'enquête Homeland Security Investigations du ministère américain de la sécurité intérieure, afin d'assurer une coordination étroite avec l'Unité ghanéenne de lutte contre la cybercriminalité et apporter un mentorat dans le domaine du traitement et du suivi appropriés des conseils sur la sécurité sur Internet (ou cybersécurité). En conséquence, l'Unité ghanéenne de cybersécurité a pu accroître ses compétences techniques et procéder à un certain nombre d'arrestations. L'Initiative pour la gouvernance en matière de sécurité (SGI) du Département d'État des États-Unis a également soutenu le Ghana en lui apportant une assistance technique, en organisant des visites d'étude aux États-Unis, des formations, des ateliers et en lui fournissant un soutien matériel¹³⁹.

Renforcement des infrastructures nationales

Le gouvernement ghanéen prend l'initiative du développement d'infrastructures dédiées à la lutte contre l'OCSEA en Afrique de l'Ouest. Il a été le premier à lancer un portail de signalement de la protection en ligne des enfants en 2020 pour signaler les affaires à des plateformes telles que Facebook pour le retrait d'images et pour faciliter la collaboration avec des ONG internationales telles que l'IWF¹⁴⁰.

Cependant, le cadre de protection en ligne des enfants, qui est un élément indispensable à la collaboration entre les services répressifs et l'industrie de la technologie, doit encore obtenir l'approbation du conseil des ministres¹⁴¹. Il énonce les lignes directrices du secteur des TIC et vise à ce que le Centre national de cybersécurité collabore avec les acteurs de la technologie en vue de mettre en place une politique qui : (i) permettrait d'empêcher les personnes d'utiliser leurs services pour commettre des abus en ligne sur des enfants ; (ii) signalerait un incident et permettrait de démanteler le CSEAM ; (iii) sensibiliserait à l'OCSEA ; et, (iv) permettrait d'élaborer des solutions innovantes pour surveiller et suivre le CSEAM.

Toujours en 2020, le service de police ghanéen, en collaboration avec des organisations internationales clés telles que l'UNICEF, l'IWF, l'ONUDC et le Département d'État américain, a lancé le laboratoire de criminalistique numérique pour la protection des enfants en Afrique occidentale et centrale, le premier du genre¹⁴². Afin d'assurer une assistance technique continue, l'ONUDC a déployé un personnel dédié qui collabore avec l'Unité de lutte contre la cybercriminalité et ce Laboratoire pour enquêter sur les signalements d'OCSEA.

Du côté de la justice pénale, en 2019, le Service judiciaire ghanéen, avec le soutien de l'UNICEF, a annoncé un ensemble de directives opérationnelles standard contenant une disposition pour la création de tribunaux contre la violence de genre adaptés aux enfants afin de répondre aux besoins des enfants survivants et de protéger leur sécurité, leur vie privée et leur identité¹⁴³.

Formation de coalitions

Au niveau régional, le Groupe de travail régional pour la protection de l'enfance, qui a été créé en 2019 en tant que coalition de 15 organisations de la société civile et ONG internationales, a pour objectif commun de renforcer les mesures de protection de l'enfance dans la région de l'Afrique de l'Ouest¹⁴⁴. Selon les experts, ce groupe de travail régional est davantage un mécanisme de coordination qu'un moyen de mettre en œuvre des projets conjoints¹⁴⁵.

À Cabo Verde, le Réseau de protection de l'enfance contre l'exploitation et les abus sexuels (REDE), un réseau d'ONG, opère depuis 2017 dans chacune des îles du pays et en partenariat étroit avec le Réseau ouest-africain pour la protection de l'enfance¹⁴⁶, ECPAT Luxembourg et le Service social international - Afrique de l'Ouest (SSIAO)¹⁴⁷.

Leur objectif principal est de consolider la protection en ligne des enfants et des jeunes migrants à Cabo Verde en renforçant le réseau national de parties prenantes et leur formation sur le mécanisme et les outils standard. Le projet multi-parties prenantes capverdien OBSERVE vise à établir des mécanismes de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi qu'à faciliter l'identification et la protection des victimes, y compris les victimes d'OCSEA¹⁴⁸.

Bonnes pratiques mondiales en réponse à l'OCSEA : tirer parti de l'expérience de l'Asie

À l'échelle mondiale, les réponses ont pris du retard par rapport à l'accélération de l'OCSEA, et il est essentiel de tirer parti des meilleures pratiques émergentes à l'échelle internationale. À ce jour, le modèle de réponse nationale (MRN) de *WeProtect Global Alliance* est l'un des cadres les plus pertinents et les plus sophistiqués conçus pour guider les réponses nationales à l'OCSEA. Le cadre se compose de 20 compétences nécessaires pour traiter l'OCSEA. Celles-ci sont classées en six domaines thématiques : politique, législation et gouvernance ; justice pénale ; soutien aux victimes et leur autonomisation ; société et culture ; industrie ; et, recherche et données¹⁴⁹.

Selon l'enquête de l'UNICEF sur les réponses mondiales à l'OCSEA, très peu de pays disposent d'une unité spécialisée ; au lieu de cela, la plupart mandatent leurs unités de lutte contre la cybercriminalité pour enquêter sur l'exploitation sexuelle des enfants¹⁵⁰. Cette approche favorise un manque de sensibilisation à l'OCSEA et à l'absence d'approches sensibles aux enfants et au genre¹⁵¹.

En ce qui concerne la justice pénale, le MRN recommande en outre que les procureurs et les magistrats reçoivent une formation spécialisée sur l'OCSEA, la mise en place d'un système de gestion des délinquants qui offre des programmes de réadaptation aux délinquants et l'utilisation de la base de données ICSE d'INTERPOL¹⁵²

L'Asie du Sud-Est demeure l'une des régions qui souffre de manière disproportionnée de l'exploitation sexuelle des enfants. Les avancées

À l'échelle mondiale,
les réponses ont pris
du retard par rapport à
l'accélération de l'OCSEA



technologiques, l'essor d'Internet et les flux touristiques importants ont créé un terrain fertile pour l'OCSEA, le tourisme sexuel impliquant des enfants et le trafic sexuel d'enfants¹⁵³. La diffusion en direct d'abus sexuels sur enfants et d'images auto-générées a été particulièrement répandue dans la région au cours des dernières années¹⁵⁴.

Face à l'ampleur de l'OCSEA en Asie du Sud-Est, plusieurs États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) se sont inspirés du cadre MNR de *WeProtect Global Alliance* pour renforcer leur cadre d'intervention. En novembre 2019, l'ANASE a ratifié la Déclaration sur la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus en ligne et a rédigé le Plan d'action régional, qui énumère des actions spécifiques à adopter dans la législation nationale¹⁵⁵. Il s'agit notamment de renforcer leur cadre législatif, leurs politiques nationales et leurs systèmes de gestion des délinquants, ainsi que de renforcer les compétences du système judiciaire et des services répressifs¹⁵⁶.

Le Plan d'action régional est un exemple de la mise en œuvre réussie du cadre du MRN, car il favorise une approche multi-parties prenantes et sectorielle pour lutter contre l'OCSEA. Un autre exemple de programme de recherche novateur est le projet *Disrupting Harm* financé par le *End Violence Fund*¹⁵⁷. L'objectif est de produire des données probantes de haute qualité sur la façon dont la technologie pourrait faciliter l'exploitation sexuelle des enfants et de concevoir des feuilles de route adaptées aux pays afin de renforcer leurs systèmes de prévention et de réponse. Des pays comme le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et le Viêt Nam contribuent à ce projet de recherche en impliquant directement les parents et les victimes d'abus.

Les Philippines ont pris des mesures importantes pour renforcer la chaîne de justice pénale à l'égard de l'OCSEA en créant une unité répressive spécialisée qui s'occupe de l'OCSEA – le Centre Internet philippin pour les crimes informatiques contre les enfants¹⁵⁸ – et en formant l'Académie judiciaire philippine, qui offre un programme multidisciplinaire aux procureurs et aux magistrats sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne¹⁵⁹.

Rôle des acteurs de la technologie dans la réponse à l'OCSEA

Les acteurs de la technologie jouent un rôle crucial dans la prévention et la détection de l'OCSEA ainsi que dans les poursuites pour OCSEA, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des mesures de détection, de signalement et de suppression du CSEAM de ses plateformes. En général, ces mesures comprennent la prévention du CSEAM en : appliquant des mécanismes et des politiques centralisés de sauvegarde ; mettant en



Des fonctions de « sécurité dès la conception » pourraient automatiquement empêcher des inconnus de contacter des mineurs sur les plateformes de médias sociaux

œuvre des approches de « sécurité dès la conception » qui adaptent les produits aux besoins de l'utilisateur ; investissant dans les technologies d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique afin d'identifier et de signaler de nouveaux CSEAM potentiels ; partageant les renseignements, les expériences et les enseignements tirés avec d'autres acteurs du secteur privé et de la société civile ; et, en collaborant avec des agences internationales chargées de l'application des lois telles qu'INTERPOL pour traquer et poursuivre les délinquants.

Le rôle du secteur privé est sous-développé dans l'ensemble de la CEDEAO. Les entretiens menés avec des représentants du gouvernement régional et des entreprises technologiques actives dans la région ont permis d'identifier quatre principales tendances.

Les acteurs de la technologie jouent un rôle crucial dans la prévention et la détection de l'OCSEA ainsi que dans les poursuites pour OCSEA, notamment en supprimant les CSEAM de ses plateformes

Renforcement des exigences réglementaires

De nombreuses entreprises de TIC actives en Afrique de l'Ouest, mais ayant leur siège ou des bureaux dans d'autres pays disposant des mesures réglementaires de prévention, de détection et de signalement d'OCSEA doivent se conformer à ces réglementations. Les efforts de conformité déployés au niveau central renforcent également les mesures prises au niveau de la CEDEAO. Cependant, l'absence de lois nationales amenuise la responsabilité locale¹⁶⁰. L'absence (ou l'application limitée) des exigences légales nationales imposées aux fournisseurs de services électroniques de signaler les cas d'OCSEA aux unités nationales de lutte contre la cybercriminalité est l'un des principaux défis à relever.

À Cabo Verde, une telle exigence légale existe, mais le processus en est complexe. Par exemple, les deux fournisseurs de services électroniques, Cabo Verde Telecom et Unitel T+, doivent soumettre une demande pour obtenir le contenu en ligne abusif des plateformes de médias sociaux comme Facebook avant de le signaler¹⁶¹. Au Ghana, la loi de 2020 sur la cybersécurité ne contient pas cette disposition, bien qu'elle soit en cours de révision¹⁶². Afin de responsabiliser les fournisseurs de services électroniques locaux, il est donc essentiel de mettre en place un mécanisme de signalement mandaté au niveau national, tel que celui des signalements *CyberTipline* du NCMEC et de la loi américaine 18USC 2258A.

En outre, l'absence de structures requises dans les cadres mondiaux de signalement, telles que les unités désignées dans le cadre du signalement du NCMEC à Cabo Verde et en Côte d'Ivoire, pourrait entraver l'impact des cadres réglementaires mondiaux sur la sécurité en ligne dans la région de la CEDEAO.

Manque de personnel

Les entreprises privées actives dans la région ne disposent pas de personnel suffisant pour identifier les cas d'OCSEA, et l'Afrique n'est généralement pas prioritaire dans l'allocation des ressources à cet effet – une seule personne ou une petite équipe d'une grande entreprise multinationale ou d'une institution financière internationale est souvent responsable de l'ensemble de la région africaine, entravant le suivi, l'identification et l'intervention en cas d'OCSEA et la suppression du CSEAM¹⁶³.

Coopération limitée avec les agences chargées de l'application des lois

La coopération entre le secteur privé et les services répressifs est limitée. Les entreprises multinationales ont exprimé leur frustration face au fait que de nombreux signalements de l'industrie n'ont pas été correctement traités par la police locale. Pendant ce temps, les services répressifs ont du mal à collaborer avec le secteur privé en raison de l'identification incorrecte des fournisseurs d'accès, des bureaucraties et des longs délais dans l'obtention de permis légaux pour accéder aux informations à caractère personnel d'un utilisateur de plateforme auprès d'un procureur¹⁶⁴.

Engagement multi-parties prenantes à la traîne

L'engagement multi-parties prenantes plus large dans la lutte contre l'OCSEA – avec le gouvernement, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales des Nations Unies et les services répressifs – s'améliore dans la CEDEAO. Toutefois, cet engagement demeure faible par rapport à l'évolution dans d'autres régions¹⁶⁵. Par exemple, *Meta*, *Western Union* et d'autres entreprises multinationales qui opèrent dans la région ont fait état d'une étroite collaboration avec d'autres entités du secteur privé telles que *LinkedIn*, se réunissant régulièrement via une coalition technologique mondiale pour échanger et partager des hachages, des expériences et une collaboration intersectorielle¹⁶⁶.

L'exploitation sexuelle des enfants en ligne est un crime qui découle de deux faiblesses : la sensibilisation en ligne et la capacité d'intervention ; et, celle de la sensibilisation à la traite des êtres humains, à l'exploitation sexuelle et à l'exploitation des jeunes et de la capacité d'intervention. Il est donc particulièrement crucial de renforcer le rôle de la société civile dans les deux domaines d'intervention.

Investir dans les ONG pour renforcer leur rôle s'appuie sur les atouts existants. Les ONG ont souvent des connaissances et une expertise spécialisées dans la réponse à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et hors ligne, et peuvent être bien placées pour fournir des services de soutien holistiques et directs aux survivants. En outre, les ONG sont souvent profondément enracinées dans les communautés locales et ont gagné la confiance des populations vulnérables, ce qui facilite l'engagement avec les enfants, les familles et les communautés pour sensibiliser, éduquer et encourager le signalement de l'exploitation en ligne.

Enfin, les ONG sont souvent plus flexibles et agiles pour répondre aux défis émergents dans l'espace en ligne. Avec l'appui du secteur privé, elles pourraient aussi s'adapter rapidement aux nouvelles technologies et tactiques employées par les délinquants et élaborer des stratégies de prévention.

En investissant dans des réponses dirigées par des ONG à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, les parties prenantes internationales peuvent contribuer de manière substantielle à la prévention, à la détection et à l'atténuation de l'exploitation en ligne, protégeant ainsi les enfants et les jeunes vulnérables.

Conclusion et recommandations en matière de politiques

Dans toute la région de la CEDEAO, les facteurs de risque d'OCSEA sont répandus et croissants. Bien que les données concernant la prévalence et les tendances régionales de l'OCSEA soient rares, les résultats préliminaires, qui s'appuient sur les signalements existants de l'industrie et des entretiens avec des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales de Cabo Verde, de la Côte d'Ivoire et du



Enfants africains jouant avec une tablette

Ghana, indiquent que l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne y sont plus répandus que ne le suggèrent les données officielles. Ce constat correspondrait aux tendances mondiales, en particulier dans les régions où les processus d'identification de l'OCSEA sont faibles et où les niveaux de sous-signalement sont élevés.

Dans l'ensemble des pays étudiés, les défis entravent la détection, les enquêtes, les poursuites et le soutien aux victimes. Il faudra faire preuve d'une volonté et d'un engagement politiques soutenus pour relever ces défis – et accorder une plus grande priorité à l'OCSEA dans un programme politique encombré. Il faudra également élaborer des stratégies efficaces pour promouvoir la confiance et la collaboration entre toutes les parties prenantes impliquées dans la lutte contre la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest.

Heureusement, il existe toute une gamme de bonnes pratiques mise en œuvre par les États disposant des données nécessaires pour reconnaître pleinement l'ampleur du défi dans leur zone géographique. Les États de la CEDEAO se trouvent à un moment décisif pour intervenir et mettre en œuvre des mesures pratiques visant à empêcher l'expansion globale de l'OCSEA et de renforcer les processus d'identification et de suivi.

Recommandations

À l'intention de la CEDEAO

- Élaborer une directive relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants telle que facilitée par la technologie ; une telle directive devrait également inclure l'harmonisation des lois, des peines, des termes et des définitions statistiques entre les États membres, ainsi que la formalisation des canaux et voies de collaboration et d'enquête transfrontaliers¹⁶⁷.
- Soutenir les efforts régionaux et internationaux de renforcement des capacités pour améliorer les mesures de politiques et les mesures opérationnelles afin qu'elles tiennent compte de l'intérêt supérieur des enfants dans l'espace numérique, y compris le partage d'outils performants d'apprentissage et de sensibilisation.
- Assurer à l'échelle internationale et régionale une coordination efficace des travaux entre les diverses organisations et les différents organismes intervenant dans le soutien des efforts gouvernementaux, notamment en organisant régulièrement des tables rondes régionales intersectorielles.

À l'intention des États membres

- Continuer d'améliorer l'éducation numérique des enfants, des écoles et des adultes, y compris en ce qui concerne l'hygiène digitale et les risques d'OCSEA.
- Mettre en place des groupes de travail régionaux pour faciliter l'échange de bonnes pratiques et travailler sur des initiatives concrètes pour produire des résultats tangibles. Les groupes de travail pourraient être organisés par corps de métiers (tels que les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les services répressifs, les autorités judiciaires, les autorités pénitentiaires, les décideurs politiques et les chercheurs).
- Devenir membre du réseau INHOPE (un réseau international de hotlines).

À l'intention des services répressifs et des entités de justice pénale

- Développer et dispenser des programmes de formation spécialisés sur l'OCSEA tout au long de la chaîne de justice pénale, y compris pour les académies de police et les centres de formation pour les juges et les procureurs.
- Mener une évaluation des besoins en formation et établir des plans annuels spéciaux pour le développement professionnel de toutes les parties prenantes intervenant dans l'architecture de prévention et de protection de l'enfance.

- Élaborer des protocoles nationaux restreignant l'accès aux contenus pédopornographiques, facilitant leur détection, leur investigation et leur suppression, étant donné que la plupart des renseignements régionaux proviennent de sources et d'expertises extérieures (NCMEC, base de données ICSE d'INTERPOL, IWF, etc.).
- Établir une base de données nationale unique permettant d'enregistrer les affaires signalées d'OCSEA avec des numéros d'affaires individuels afin d'éviter les doublons et fournir des données désagrégées appropriées.
- Compléter les stratégies nationales par des plans d'action locaux.
- Faire participer les enfants, y compris les enfants survivants, au processus d'élaboration et de mise en œuvre de divers plans d'action nationaux.
- Améliorer les lignes de communication directes entre les policiers, les procureurs et les laboratoires des unités de lutte contre la cybercriminalité.
- Tenir régulièrement des réunions conjointes de représentants des services répressifs et des représentants du parquet aux niveaux national et régional.

À l'intention des donateurs internationaux

- Investir dans le renforcement des capacités des ONG et des groupes de la société civile, étant donné que la sensibilisation, la ligne d'assistance téléphonique et le signalement, la déstigmatisation, l'aide aux victimes et la protection sont des activités communautaires que la société civile et les ONG locales sont les mieux placées pour mettre en œuvre.
- Améliorer la coordination des donateurs et les initiatives de renforcement des capacités de suivi. Mettre l'accent sur des modules spécialisés plutôt que sur une formation générique et soutenir la mise en place d'un mécanisme structuré de gestion des connaissances pour s'assurer de la conservation de l'expertise institutionnelle par le biais de rotations individuelles.
- Soutenir la tenue d'une formation régionale sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en particulier à l'intention des unités de lutte contre la cybercriminalité, des procureurs et des unités chargées de la répression, au lieu de cibler des pays individuellement.
- Encourager les pays de la CEDEAO à participer aux efforts de collaboration entre la CEDEAO, l'Union africaine (UA) et les groupes internationaux afin d'identifier les enfants à risque dans les signalements *CyberTipline* du NCMEC ou dans les bases de données ICSE d'INTERPOL, d'IWF et d'INHOPE.

À l'intention des acteurs de la technologie

- Disposer d'un mécanisme de signalement (par exemple, d'une ligne directe) facilitant la surveillance, la réception et la reconnaissance des URL comportant du contenu CSEAM et/ou du CSEAM transmis via leurs réseaux, plateformes et/ou dispositifs et services de communication électronique. Un tel mécanisme devrait permettre une coordination avec les autorités afin d'enquêter sur un tel contenu et le supprimer.
- Veiller à ce que les plateformes en ligne renforcent leurs mesures de sécurité et de protection, et, promeuvent et facilitent les services d'orientation et d'assistance téléphonique en matière de sécurité des enfants.
- Collaborer de manière plus proactive avec les ONG locales, en particulier en ce qui concerne le partage des connaissances, des expériences et de l'information, la sensibilisation des employés des technologies de l'information et de la communication (TIC), les garde-fous et les mécanismes de protection des victimes.
- Développer et mettre en œuvre des fonctionnalités de « sécurité par défaut », telles que bloquer automatiquement les utilisateurs non connus, dans le but de les empêcher d'entrer en contact et

d'envoyer des messages aux utilisateurs mineurs sur les plateformes de réseaux sociaux, aidant ainsi les utilisateurs mineurs à se protéger et à signaler les activités suspectes.

- Travailler en étroite collaboration avec le gouvernement pour élaborer un cadre qui assurerait la cohérence de la collaboration et des interventions intersectorielles, à partager les pratiques modèles et à s'entendre sur ce que l'on devrait attendre des fournisseurs d'accès pour protéger leurs utilisateurs contre les comportements et les contenus abusifs en ligne.
- Améliorer le régime de responsabilité limitée des fournisseurs d'accès intermédiaires, ainsi que le domaine non réglementé des procédures de notification et de suppression. Les entreprises de TIC devraient établir des protocoles ainsi que des procédures et des politiques claires concernant la suppression des contenus illégaux ou inappropriés des plateformes et des services qu'elles fournissent.

À l'intention des organisations de la société civile et des ONG

- Collaborer avec le secteur privé et le gouvernement afin d'apporter une réponse à l'OCSEA.
- Contribuer aux campagnes de sensibilisation multi-parties du public, afin d'exposer et réduire la stigmatisation des victimes/survivants d'OCSEA et d'infractions sexuelles à différents niveaux : avec les enfants et les parents, ainsi que dans les communautés et au sein de la société en général.
- Former le personnel aux approches centrées sur l'enfant et qui tiennent compte des traumatismes, lorsqu'il travaille avec les victimes et les survivants d'OCSEA.
- Promouvoir la formation des professionnels de la protection de l'enfance et de la santé à l'intégration de contenus pertinents pour leurs principaux thèmes, tels que la santé mentale et le soutien psychosocial, la communication des risques et les contenus en lien avec l'acquisition des compétences de la vie courante (ou psychosociales).

À l'intention des pays cibles

Nous présentons ci-dessous dans ses grandes lignes une série de recommandations propre à chaque pays à l'intention des services répressifs, du système de justice pénale et des décideurs politiques.

Cabo Verde

Cabo Verde dispose d'instruments juridiques adéquats ; cependant, il subsiste d'importantes lacunes dans l'application et la mise en œuvre de ces politiques et normes juridiques, que le gouvernement devrait aborder et prioriser. Les recommandations sont les suivantes :

- Inclure dans la Loi sur la cybercriminalité (Loi n° 8/IX/2017) des dispositions relatives à l'obligation du secteur privé de collaborer avec les services répressifs — ce qui exige spécifiquement que les fournisseurs d'accès à Internet (FSI) signalent le contenu CSEAM présumé.
- Promouvoir l'harmonisation des dossiers sur l'OCSEA, notamment entre la Police judiciaire et la Commission nationale de protection des données.
- Développer des campagnes médiatiques sur l'OCSEA, y compris via la télévision, de jeunes pour les jeunes.
- Mettre en œuvre la stratégie nationale de cybersécurité telle que définie et approuvée en 2016.
- Harmoniser le travail des diverses institutions mandatées en place sur (certaines parties de) l'OCSEA, qui fonctionnent actuellement de manière indépendante, et/ou mandater une institution gouvernementale spécifique pour traiter de l'exploitation et des abus sexuels des enfants (CSEA), de l'exploitation et des abus sexuels des enfants en ligne (OCSEA) et des contenus liés à l'exploitation et les abus sexuels des enfants (CSEAM).

- Équiper les unités spécialisées et fournir des outils/équipements à la police judiciaire pour les enquêtes et les poursuites en cas d'OCSEA.
- Renforcer les capacités des pairs éducateurs locaux, tels que les membres du Mouvement Action Jeunesse – en collaboration avec l'Association capverdienne pour la protection de la famille (VerdeFam) – afin de mieux enquêter et intervenir en cas de signalements d'OCSEA.
- Veiller à ce que le personnel de la ligne d'assistance téléphonique ouverte (le numéro vert 800 1010) soit suffisamment formé à l'identification et au soutien des victimes d'OCSEA, ainsi que pour coordonner avec les autorités les enquêtes et la suppression du contenu.
- Établir une ligne directe spécialisée pour apporter une aide, une assistance juridique et une assistance-conseil, ainsi que d'autres formes de soutien connexes aux victimes d'exploitation et des abus sexuels des enfants en ligne (OCSEA) et d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC).
- Nommer une unité désignée pour intervenir en cas d'affaires nationales d'OCSEA signalées par les parties prenantes internationales telles que les signalements *CyberTipline* du NCMEC, les signalements de la base de données ICSE d'INTERPOL et le portail Afrique de l'IWF et de MTN sur la sécurité en ligne des enfants .
- Mettre en place les mesures nécessaires pour adhérer à la Convention de Lanzarote.

Côte d'Ivoire

À l'heure actuelle, les cadres de lutte contre la traite des êtres humains ne sont pas utilisés de façon à permettre d'engager des poursuites pour des cas d'OCSEA. Cependant, les lois relatives à la cybercriminalité, telles que la loi n° 2013-451 du 19 juin 2013, sont appliquées. Il faudrait utiliser les cadres juridiques de protection de l'enfance pour répondre aux affaires d'OCSEA, car ils adoptent généralement une approche plus centrée sur la victime et augmentent les chances d'identifier les affaires de traite des êtres humains. Les recommandations sont les suivantes :

- Continuer à dispenser une formation spécifique sur l'OCSEA aux services répressifs, aux enquêteurs et aux praticiens de la justice pénale, afin de développer et de renforcer leurs capacités et leurs compétences.
- Mener des campagnes multi-parties prenantes de sensibilisation du public pour aborder et réduire la stigmatisation des victimes/survivants de l'OCSEA et des infractions sexuelles, et, surveiller les impacts sur le changement de comportement.
- Inclure dans la loi relative à la lutte contre la cybercriminalité des dispositions qui :
- tiennent compte des représentations des organes sexuels d'un enfant dans la définition du CSEAM ;
- excluent la responsabilité pénale pour tout enfant impliqué dans la production et la distribution de contenu CSEAM auto-généré.
- Criminaliser l'accès délibéré au CSEAM, ou la sollicitation ou l'obtention de relations sexuelles avec des enfants.
- Adhérer à la Convention de Lanzarote.
- Ratifier la Convention de Budapest sur la cybercriminalité.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national spécifique pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants et l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne .
- Désigner une unité dédiée à la lutte contre la cybercriminalité pour gérer et agir sur la base des signalements d'OCSEA concernant le pays et provenant de la *CyberTipline* du NCMEC, de la base de données ICSE d'INTERPOL et du portail Afrique sur la sécurité des enfants en ligne de l'IWF et de MTN.

Ghana

Vu l'utilisation croissante d'Internet à travers le Ghana, il est impératif d'élaborer des politiques sectorielles permettant de prendre en compte et de protéger les intérêts de toutes les parties prenantes, en particulier ceux des enfants. La législation s'y rapportant doit être révisée afin de s'aligner sur les traités internationaux ratifiés par le pays. Il s'en suit donc les recommandations suivantes :

- Définir ou clarifier le sens de « comportement sexuellement explicite » à l'article 136 de la loi nationale sur les transactions électroniques.
- Exiger légalement, dans le cadre de la Loi sur les transactions électroniques, que les fournisseurs d'accès à Internet (FSI) signalent le contenu CSEAM présumé.
- Inclure l'apport d'un soutien thérapeutique, y compris des soins psychologiques d'urgence pour les enfants, dans la loi sur la cybersécurité.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national spécifique pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants et l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne.
- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- Mettre en place les mesures nécessaires pour adhérer à la Convention de Lanzarote.
- Approuver le cadre de protection en ligne des enfants et veiller à sa pleine mise en œuvre par le ministère de la Communication pour une bonne coordination de toutes les parties prenantes et acteurs identifiés dans ce cadre.
- Introduire, concernant le gouvernement, des mesures permettant de prendre en compte les besoins opérationnels des principaux partenaires de mise en œuvre, en particulier ceux de l'Unité de lutte contre la cybercriminalité du Service de police du Ghana.
- Décentraliser l'unité de lutte contre la cybercriminalité du service de police du Ghana vers d'autres régions au-delà d'Accra.
- Continuer d'encourager les partenariats public-privé dans la résolution des problèmes de protection des enfants en ligne afin d'encourager l'autorégulation et la co-régulation avec les acteurs sectoriels jouant un rôle essentiel dans la restriction de l'accès des enfants à des contenus potentiellement préjudiciables et inappropriés, sans compromettre pour autant le droit de ces derniers à l'information et leur liberté d'expression.

Annexe I. Cadres juridiques traitant de la CSEA et de l'OCSEA dans les pays cibles

Loi		Abus à l'égard des enfants	Exploitation des enfants en ligne	Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales
	Article	Infraction pénale	Peines	
Dispositions juridiques et législation nationale de la Côte d'Ivoire				
Constitution du 8 novembre 2016 (ou Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire)	L'article 34 dispose : « La jeunesse est protégée par l'État et les collectivités publiques contre toutes les formes d'exploitation et d'abandon ».	Sans objet	Sans objet	
Loi n° 2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal dans son Titre 2 -Crimes et délits contre les personnes et sa Section 1-Viol	Article 403	Constitue un viol, tout acte de pénétration vaginale, anale, buccale ou de quelque nature qu'il soit, à but sexuel, imposé à autrui sans son consentement en usant d'une partie du corps humain ou d'un objet, par violence, menace, contrainte ou surprise. Constitue également un viol, tout acte de pénétration vaginale, anale, buccale ou de quelque nature qu'il soit, à but sexuel, commis sur un mineur de quinze ans ou obtenu de lui, même avec son consentement. Le viol est constitué dans les circonstances prévues aux alinéas précédents, quelle que soit la nature des relations existant entre l'auteur et la victime. Toutefois, s'ils sont mariés, la présomption de consentement des époux à l'acte sexuel vaut jusqu'à preuve du contraire.	Quiconque commet un viol est puni d'un emprisonnement de cinq à vingt ans. La peine est l'emprisonnement à vie, lorsque le viol a entraîné une mutilation ou une infirmité permanente ou la mort de la victime.	
	Article 404	Le viol est puni de l'emprisonnement à vie lorsqu'il est commis : 1° sur un mineur ; 2° sur une personne dont la vulnérabilité est due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse apparente ou connue de l'auteur ; 3° par un ascendant ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime ; 4° par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; 5° par plusieurs personnes ; 6° avec usage ou menace d'une arme ; 7° par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants. Le viol est puni de la même peine : 1° lorsque l'auteur, à cette fin, a eu recours à un réseau de communication électronique pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, ayant permis de rencontrer la victime ; 2° lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie.		

Loi n° 2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes	Article 22	L'article 22 de la loi concernée prévoit que « L'État assure la mise en place de programmes nationaux d'assistance en faveur des victimes des infractions prévues par la présente loi, prenant en compte [...] les besoins sociaux et psychologiques spécifiques des victimes ». Le plan d'action de la politique nationale de protection de l'enfance prévoit également la prise en charge directe des enfants victimes de violence, y compris l'ESE, par des services spécialisés.	En ce qui concerne les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants en ligne, le cadre législatif ivoirien ne contient aucune disposition spécifique interdisant la sollicitation en ligne de mineurs à des fins sexuelles, également appelée « grooming ».
---	------------	--	--

Protection des mineurs en Côte d'Ivoire

Loi n° 2020-348 du 19 mars 2020 (ou Loi constitutionnelle 2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire)	Relative à des mesures visant à protéger les victimes de violence domestique, de viol et de violence sexuelle autre que la violence domestique.
Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013	Relative à la protection des données à caractère personnel.
Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010	Portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants, où est considéré comme « enfant » tout être humain âgé de moins de dix-huit ans révolus.

Cadre juridique de la lutte contre la cybercriminalité

Loi n° 2013-451 du 19 juin 2013	Relative à la lutte contre la cybercriminalité.	La présente loi a pour objet de lutter contre la cybercriminalité. Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux infractions relatives à la cybercriminalité, ainsi qu'à toutes les infractions pénales dont la constatation requiert la collecte de preuves électroniques. Cette loi n'est pas explicite sur les affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ESEL).
Loi n° 2013-546 du 30 juillet 2013	Relative aux transactions électroniques.	
Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012	Relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication.	
Parquets auprès des tribunaux	Les victimes peuvent également tenter une action en justice devant les parquets des tribunaux et par l'intermédiaire des huissiers de justice.	

Loi		Abus à l'égard des enfants	Exploitation en ligne des enfants	Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales
	Article	Infraction pénale	Peines	

Dispositions juridiques et législation nationale du Ghana

Loi de 2008 sur les transactions électroniques, Loi n° 772 (ETA 2008)	L'article 136 de la loi définit l'exploitation sexuelle des enfants, bien qu'il n'y ait pas de clarification sur ce que signifie « comportement sexuellement explicite ».	Outre la promotion des communications électroniques et des transactions connexes dans l'intérêt public, il s'agissait également de protéger les groupes vulnérables tels que les personnes handicapées et les enfants (ETA, 2008).		
---	---	--	--	--

Cadre juridique de la lutte contre la cybercriminalité

Loi de 2020 sur la cybersécurité (Loi n° 1038)		Cible directement toutes les activités dans le cyberspace, y compris les activités touchant les enfants et les mesures de protection en ligne des enfants. La loi sur la cybersécurité de 2020 contient des dispositions spécifiques visant à protéger les enfants en ligne en ce qui concerne entre autres, les images indécentes d'enfants, l'extorsion sexuelle et la cyberprédation d'enfants.		
	L'article 62 (Image ou photographie indécente d'un enfant) définit les images et les photographies indécentes comme « les images matérielles, les enregistrements visuels, les vidéos, les dessins ou les textes qui représentent des enfants se livrant explicitement ou de manière suggestive à un comportement sexuel et à d'autres activités sexuelles considérées comme une infraction en vertu de la loi de 1960 sur les infractions pénales (29) ». Il explique en outre qu'une personne publie une image ou une photographie indécente si elle « se sépare de sa possession ; ou l'expose ou propose de la vendre à une autre personne ».	La production, la possession et la distribution d'une image ou d'une photographie indécente d'un enfant au moyen d'un ordinateur ou d'un appareil électronique.	Quiconque enfreint cet article est passible d'une amende de 2 500 à 5 000 unités de pénalité, soit l'équivalent de 2 704 à 5 407 USD et/ou de cinq à dix ans d'emprisonnement.	
	L'article 63 (Traitement d'un enfant à des fins d'abus sexuel) stipule le moyen par lequel ces représentations indécentes sont diffusées et l'intention de l'expéditeur aux enfants.	Une personne qui séduit, sollicite, attire, piège, attire ou tente de séduire un enfant afin de faciliter, d'encourager, d'offrir ou de solliciter un comportement sexuel illégal de l'enfant ou avec celui-ci ou la représentation visuelle d'un tel comportement. Une personne qui utilise un service informatique en ligne, un service Internet, un babillard électronique local ou tout autre dispositif permettant de stocker ou de transmettre des données électroniques pour commettre l'infraction criminelle déjà mentionnée.	Quiconque enfreint cet article est puni de cinq à quinze ans d'emprisonnement.	

Article 64 (Complicité de traite d'enfants à des fins d'abus sexuels)	Le propriétaire ou l'exploitant d'un service informatique en ligne, d'un blogue, d'un service Internet ou d'un bulletin Internet qui aide ou encourage une autre personne à faciliter ou à encourager la sollicitation en ligne d'un enfant ; ou à permettre à toute personne d'utiliser son service pour faciliter, encourager, offrir ou solliciter un comportement sexuel illégal de la part d'un enfant, ou la représentation visuelle d'un tel comportement.	Quiconque enfreint cet article est puni de cinq à quinze ans d'emprisonnement.
L'article 65 (Cyberprédation d'un enfant) donne des définitions de la cyberprédation et de la participation à une « activité sexuelle illégale ».	Une personne qui utilise un service Internet ou un appareil électronique dans le but de compiler, transmettre, publier, reproduire, acheter, vendre, recevoir, échanger ou diffuser les informations d'identification d'un enfant, telles que son nom, son numéro de téléphone, son adresse principale, etc., afin d'organiser une rencontre avec l'enfant pour se livrer à une activité sexuelle illégale.	Quiconque enfreint cet article est puni de cinq à quinze ans d'emprisonnement.
L'article 66 (Extorsion sexuelle) définit une image intime d'un enfant comme exposant « la région génitale ou anale ou les seins sous l'aréole ».	Une personne qui menace de diffuser une image intime d'un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite dans le but de le harceler, de le menacer, de le contraindre ou de l'intimider pour lui extorquer de l'argent ou le pousser à se livrer à une activité sexuelle non désirée.	Quiconque enfreint cet article est passible de dix à vingt-cinq ans d'emprisonnement.

Protection des mineurs au Ghana

Loi de 1998 sur l'enfance (Loi n° 560)	Concerne directement les enfants et cherche à promouvoir et à garantir les droits des enfants, y compris la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, la pension alimentaire et l'adoption, et la réglementation du travail des enfants et des apprentissages.
Loi de 1960 sur les infractions pénales (Loi n° 29)	Cette loi a pour objet de consolider et de modifier le droit relatif aux infractions pénales. Le Chapitre 6 traite des infractions sexuelles, y compris le viol, la défloration d'un enfant, l'incitation à la séduction ou à la prostitution d'un enfant et d'autres personnes. Le Chapitre 7 concerne les atteintes aux bonnes mœurs telles que la facilitation de la prostitution des enfants.
Loi de 2003 sur la justice pour mineurs (Loi n° 653)	Cette loi prévoit un système de justice pour mineurs afin de protéger leurs droits et contient des procédures pour le traitement des infractions commises par des mineurs dans le cadre des procédures pénales (arrestation, tribunal, condamnation, emprisonnement).
Loi de 2007 sur la violence domestique (Loi n° 732)	Cette loi vise à protéger les femmes et les enfants contre la violence familiale. Elle couvre la signification de la violence domestique, de l'assistance policière et de l'arrestation, des ordonnances de protection ainsi que diverses dispositions.

Loi		Abus à l'égard des enfants	Exploitation des enfants en ligne	Exploitation sexuelle des enfants en ligne à des fins commerciales
	Article	Infraction pénale	Peines	
Dispositions juridiques et législation nationale de Cabo Verde				
Projet de loi sur les crimes d'agression, d'exploitation et d'abus sexuels des enfants et des adolescents	Ce projet de loi inclut de nouveaux types de crimes juridiques : la textopornographie (envoi ou partage avec des mineurs de moins de 16 ans de messages écrits ou audio ayant un contenu sexuel ou sexuellement suggestif, à savoir la représentation de photographies, de vidéos ou d'images nues) ainsi que le tourisme sexuel impliquant des enfants.	Une personne qui commet des crimes sexuels contre des adolescents âgés de 14 à 16 ans. Imputation de la responsabilité non seulement à l'auteur du crime, mais aussi à quiconque incite l'enfant, l'aide ou l'amène à subir le crime.	Quiconque enfreint ce projet de loi est puni de quatre à seize ans d'emprisonnement, sans possibilité de suspension de la peine d'emprisonnement effective.	
Cadre juridique de la lutte contre la cybercriminalité				
Loi sur la cybercriminalité et le rassemblement de preuves électroniques (Loi n° 8/IX/2017)	L'article 9 définit la pornographie infantine comme du contenu pornographique qui représente visuellement « un enfant de moins de 14 ans, âgé de 14 à 18 ans et de moins de 18 ans qui se livre à des activités sexuellement explicites ou dont les organes sexuels sont exposés à des fins sexuelles ».	Une personne qui produit, offre, rend disponible, diffuse, transmet, obtient ou possède de la pornographie juvénile au moyen d'un système informatique.	Quiconque produit de la pornographie juvénile est passible d'une peine de deux ans à huit ans d'emprisonnement. Quiconque offre ou met à disposition de la pornographie infantine est puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans. Quiconque diffuse ou transmet de la pornographie infantine est passible d'une peine d'emprisonnement d'un an à six ans. Quiconque obtient ou possède de la pornographie juvénile est passible d'une peine d'emprisonnement d'un an à quatre ans. Quiconque produit, possède ou diffuse de la pornographie mettant en scène des mineurs âgés de 14 à 19 ans est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement.	
Protection des mineurs à Cabo Verde				
4e révision du Code pénal (Loi n° 117/IX/2021)	Article 141 - Définitions	<p>« Acte sexuel » se rapporte à un acte accompli pour satisfaire les désirs sexuels de la personne, y compris toute forme d'activité sexuelle qui limite l'autodétermination de la victime.</p> <p>« Agression sexuelle » est définie comme tout acte sexuel commis par la violence, la coercition, la menace, l'intimidation, le chantage, la fraude ou en plaçant délibérément la victime dans un état inconscient et incapable de résister à l'agression.</p> <p>« Pénétration sexuelle et rapports sexuels » pour la pratique d'actes sexuels ou utilisés dans des circonstances d'implication sexuelle.</p> <p>« Pédopornographie » est considérée comme tout contenu pornographique représentant de manière visuelle un enfant participant à un comportement sexuellement explicite, et l'exhibition de ses organes sexuels.</p>		

	Article 144	Une personne qui accomplit un acte sexuel avec un mineur de moins de 16 ans.	Quiconque commet un acte sexuel avec un mineur de moins de 16 ans est passible d'une peine de quatre ans à dix ans d'emprisonnement. Quiconque a des rapports sexuels avec un mineur de moins de 16 ans, est passible de cinq ans à douze ans d'emprisonnement.
	Article 145	Une personne qui accomplit un acte sexuel avec un mineur âgé de 16 à 18 ans.	Quiconque commet un acte sexuel avec un mineur âgé de 16 à 18 ans est puni de trois ans à huit ans d'emprisonnement. Quiconque a des rapports sexuels avec un mineur âgé de 16 à 18 ans est puni de quatre ans à dix ans d'emprisonnement.
	Article 149	Une personne qui encourage, attire, facilite, négocie, transporte, héberge ou accueille des mineurs dans un pays étranger pour y accomplir des actes sexuels ou de la prostitution.	Quiconque incite un mineur de moins de 16 ans à se livrer à un acte sexuel ou à se prostituer à l'étranger est passible d'une peine de six ans à douze ans d'emprisonnement. Quiconque attire un mineur âgé de 16 à 18 ans est puni de quatre ans à huit ans d'emprisonnement.

Annexe II. Infrastructures institutionnelles dans les pays cibles

Cabo Verde

L'Institut capverdien de l'enfance et de l'adolescence (ICCA), qui relève du Ministère de la famille, de l'inclusion et du développement social, est l'institution gouvernementale chargée de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant, notamment en répondant aux affaires d'OCSEA. L'ICCA a également mis au point des programmes sociaux tels que des centres d'urgence et d'intégration sociale pour enfants, qui fournissent une assistance sociale, psychologique et médicale aux enfants victimes d'abus sexuels sur les îles de Santiago et de Mindelo. Le Ministère de la famille, de l'inclusion et du développement social a également introduit et promu le Plan d'action national 2022-24 pour prévenir et combattre la violence sexuelle envers les enfants et des adolescents¹⁶⁸. Du côté de la société civile, le Réseau de protection de l'enfance contre l'exploitation et les abus sexuels (REDE) a été créé pour traiter principalement les questions de la CSEA.

Bien que l'ICCA ait été mandaté pour répondre à la CSEA, il n'existe pas d'institution gouvernementale capverdienne unique mandatée pour être principalement responsable de l'intervention en cas d'OCSEA ou de CSEAM et de sa prévention, ce que les décideurs politiques ont identifié comme une lacune. À titre d'exemple, en janvier 2023, le Premier ministre capverdien a lancé un appel à l'Union européenne pour qu'elle l'aide à soutenir la création d'un centre national de cybersécurité efficace¹⁶⁹.

En juillet 2014, le Ministère de la Jeunesse, de l'emploi et du développement des ressources humaines qui est une autre agence gouvernementale compétente a approuvé le Code d'éthique contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Ce code exige notamment que l'industrie du tourisme à Cabo Verde joue un rôle actif dans le signalement et la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, un facteur de risque clé également lié à l'OCSEA¹⁷⁰. Parmi les autres institutions dotées de mandats pertinents figurent le ministère de l'Éducation, le ministère de la Famille et de l'Inclusion sociale, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, le Ministère de la justice, la Police judiciaire et la Police nationale.

Côte d'Ivoire

La Direction de l'information et des traces technologiques (DITT) gère la gestion des projets technologiques pour la sécurité en Côte d'Ivoire, y compris la Plateforme de lutte contre la cybercriminalité (PLCC) et le Laboratoire de criminalistique numérique. Créé en 2011 par la police nationale et l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique de Côte d'Ivoire, la PLCC gère et répond aux plaintes provenant des particuliers et des entreprises victimes de cyberattaques, y compris les enfants exploités sexuellement en ligne.

Parmi les principaux autres acteurs étatiques mandatés pour intervenir dans les cas d'(O)CSEA et de CSEAM en Côte d'Ivoire figurent la Direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJJE) du ministère de la Justice ; la Direction de la protection de l'enfant (DPE) du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ; et, la Direction de la lutte contre le travail des enfants (DLTE) du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale.

Au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie, il existe des bureaux dédiés à la violence sexiste pour faciliter le dépôt de plaintes par les victimes de violences et d'exploitation sexuelle. La DPE a encouragé l'adoption d'un nouveau Plan national de protection de l'enfant, entré en vigueur le 15 décembre 2022, afin d'assurer la protection des enfants contre toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitation sexuelle¹⁷¹. En outre, le gouvernement prévoit d'adopter la Stratégie nationale de cybersécurité 2021-2025. Cependant, on ne sait toujours pas si des dispositions sur l'OCSEA figureront dans cette stratégie¹⁷².

L'Unité de lutte contre la cybercriminalité a été créée par le Service de police du Ghana au Département des enquêtes criminelles en 2015. L'unité compte trois divisions : (i) le *Child Protection Digital Forensics Laboratory* (CP-DFL ou Laboratoire de criminalistique numérique pour la protection de l'enfant), (ii) les enquêtes, et, (iii) le cyber-renseignement. Le CP-DFL, qui fournit au Service de police du Ghana des outils pour détecter l'OCSEA et enquêter sur les affaires en la matière, supprimer le CSEAM et relier les deux domaines à la base de données ICSE d'INTERPOL, a été considéré comme le « premier du genre en Afrique occidentale et centrale » par l'UNICEF en 2019¹⁷³.

En octobre 2021, l'Autorité ghanéenne de la cybersécurité (CSA ou *Cyber Security Authority*) a été créée pour réglementer les activités de cybersécurité dans le pays et promouvoir le développement de la cybersécurité. La CSA, par l'intermédiaire de son Unité de protection des enfants en ligne, a pour mandat de traiter toutes les questions relatives aux enfants en ligne. L'Unité ghanéenne de lutte contre la cybercriminalité collabore avec la CSA et d'autres agences internationales et organisations de la société civile pour mener des campagnes de sensibilisation, des enquêtes et apporter un soutien aux victimes de cybercriminalité, en particulier de sextorsion et de contenu abusif autoproduit.

La CSA travaille en collaboration avec d'autres institutions, notamment le Département de la protection sociale et du développement communautaire, le Service de l'éducation du Ghana et les ONG sur les affaires d'OCSEA et de CSEAM.

Parmi les autres parties prenantes clés mandatées pour répondre à la CSEA/l'OCSEA et au CSEAM au Ghana figurent le Département de la protection sociale et du développement communautaire relevant du ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale ; le Service ghanéen de l'éducation, ainsi que le ministère de la Communication et de la Numérisation (*Ministry of Communication and Digitalisation, MoCD*), et l'Office de lutte contre la criminalité économique et organisée (EOCO ou *Economic and Organised Crime Office*).

Il est important de noter que l'Unité de lutte contre la cybercriminalité est la seule agence chargée de l'application des lois mandatée qui s'occupe des questions de cybercriminalité dans le pays. Toutes les affaires provenant d'autres régions en dehors de la région du Grand Accra sont généralement signalées à l'Unité de lutte contre la violence familiale et de soutien aux victimes ; aux commissariats de police ordinaires, car ils sont plus accessibles ; ou à des ONG pour apporter des services de soutien psychosocial aux victimes. Cette situation pourrait entraîner une diminution du nombre d'affaires signalées par l'OCSEA en dehors d'Accra, car le personnel doit couvrir d'autres formes d'exploitation sexuelle.

Notes

- 1 African Child Policy Forum et OAK Foundation, Sexual exploitation of children in Africa: A silent emergency, 2019, <https://app.box.com/s/6hfgneeuepeenyws7fcy63ygyaflzwf>.
- 2 CEDEAO, Indicateurs régionaux et nationaux de pénétration d'Internet 2021, <https://sigtel.ecowas.int/internet-penetration/>.
- 3 Des enfants ont également été victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle à Santa Maria, Praia et Mindelo. Les signalements d'abus sexuels sur enfants à Cabo Verde ont quadruplé entre 2009 et 2014. InfoGreen, Child sexual exploitation – Focus on Cape Verde, 12 mai 2017, www.infogreen.lu/Child-sexual-exploitation-Focus-on-Cape-Verde.html.
- 4 National Center for Missing and Exploited Children, 2020 CyberTipline reports by country (signalements CyberTipline par pays), 2021, www.missingkids.org/content/dam/missingkids/pdfs/2020-reports-by-country.pdf.
- 5 L'équipe de recherche de la GI-TOC et les consultants nationaux ont spécifiquement évité tout risque de nouveau traumatisme en s'abstenant de s'engager auprès des enfants victimes de la traite des êtres humains. Les consultants nationaux ont pris part à une séance de formation éthique dispensée par l'équipe de recherche de la GI-TOC avant leur descente sur le terrain.
- 6 Généralement des personnes âgées de moins de 18 ans, ou en fonction des lois locales.
- 7 World Health Organization, Guidelines for medico-legal care for victims of sexual violence: Child sexual abuse, 2003, <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42788/924154628X.pdf>
- 8 African Union, African Union Commission hosts the Global Summit to Tackle Online Child Sexual Exploitation, décembre 2019, <https://au.int/en/pressreleases/20191211/african-union-commission-hosts-global-summit-tackle-online-child-sexual>.
- 9 Internet Watch Foundation, IWF partners with MTN, Meta, ICMEC and Child Helpline International on a vital child sexual abuse awareness campaign and launches Africa portal to help prevent the spread of child sexual abuse material online, 7 avril 2022, www.iwf.org.uk/news-media/news/iwf-partners-with-mtn-meta-icmec-and-child-helpline-international-on-a-vital-child-sexual-abuse-awareness-campaign-and-launches-africa-portal-to-help-prevent-the-spread-of-child-sexual-abuse-material-online/.
- 10 National Center for Missing and Exploited Children, CyberTipline reports, www.missingkids.org/gethelpnow/cybertipline/cybertiplinedata#reports.
- 11 18 U.S. Code § 2258A – Reporting requirements of providers, www.law.cornell.edu/uscode/text/18/2258A ; entretiens avec des parties prenantes de l'industrie, en janvier et février 2023, en ligne.
- 12 UNESCO, The digital transformation of education: Connecting schools, empowering learners, septembre 2020, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374309>.
- 13 Livia Wagner et Thi Hoang, Aggravating circumstances: How coronavirus impacts human trafficking (policy brief), GI-TOC, 2020, <https://globalinitiative.net/human-trafficking-covid-impact/>.
- 14 Internet Watch Foundation, Sexual abuse imagery of primary school children 1,000 per cent worse since lockdown, 2023, www.iwf.org.uk/news-media/news/sexual-abuse-imagery-of-primary-school-children-1-000-per-cent-worse-since-lockdown/.
- 15 Internet Watch Foundation, Three-fold increase of abuse imagery of 7-10-year-olds as IWF detects more child sexual abuse material online than ever before, 13 janvier 2022, www.iwf.org.uk/news-media/news/three-fold-increase-of-abuse-imagery-of-7-10-year-olds-as-iwf-detects-more-child-sexual-abuse-material-online-than-ever-before/.
- 16 Internet Watch Foundation, 2022 Annual Report, <https://annualreport2022.iwf.org.uk/>.
- 17 D'après la base de données d'INTERPOL hébergeant plus de 4,3 millions de CSEAM. INTERPOL, Base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants, www.interpol.int/en/Crimes/Crimes-against-children/International-Child-Sexual-Exploitation-database.
- 18 Internet Watch Foundation, 2022 Annual Report – Analysis by sex, 2023, <https://annualreport2022.iwf.org.uk/trends-and-data/analysis-by-sex/>.
- 19 Internet Watch Foundation, 2022 Annual Report – 'Self-generated' child sex abuse', 2023, <https://annualreport2022.iwf.org.uk/trends-and-data/self-generated-csam/>.
- 20 Ellen Wright Clayton, Richard D Krugman et Patti Simon (eds), *Confronting commercial sexual exploitation and sex trafficking of minors in the United States*. Washington DC: The National Academies Press, 2013, <https://ojjdp.ojp.gov/sites/g/files/xyckuh176/files/pubs/243838.pdf>.
- 21 Independent Inquiry Child Sexual Abuse, Child sexual abuse survivors speak of lifelong effects of abuse, 4 mai 2021, www.iicsa.org.uk/news/child-sexual-abuse-survivors-speak-lifelong-effects-abuse.
- 22 Development Services Group, Inc., Commercial sexual exploitation of children/sex trafficking, Office of Juvenile Justice, and Delinquency Prevention, août 2014, www.ojjdp.gov/mpg/litreviews/CSECSexTrafficking.pdf.
- 23 Darkness to light: End Child Sexual Abuse, The impact of child sexual abuse, www.d2l.org/child-sexual-abuse/impact/.
- 24 Development Services Group, Inc., Commercial sexual exploitation of children/sex trafficking, Office of Juvenile Justice, and Delinquency Prevention, août 2014, www.ojjdp.gov/mpg/litreviews/CSECSexTrafficking.pdf.
- 25 Notamment, une faible habilité (ou alphabétisation ou littératie) numérique est généralement considérée comme un facteur de risque clé. Cependant, une étude ouest-africaine a révélé que le fait d'être éduqué et d'avoir une certaine habilité numérique « ne constitue pas nécessairement un facteur préventif ». Charles Hounmenou, Exploring child prostitution in a major city in the West African region, *Child Abuse & Neglect*, 59, 2016, 26-35.
- 26 Il convient de noter que l'augmentation moyenne en Afrique de l'Ouest au cours de cette période a été largement influencée par les taux de croissance exponentiels du Togo et de São Tomé et Príncipe, avec respectivement 912 % et 882 %. Lars Kamer, Percentage change in internet usage in West Africa between 2000 and 2021, by country, Statista, mars 2023, www.statista.com/statistics/1139345/internet-growth-in-west-african-countries/.
- 27 Lars Kamer, Share of internet users in Africa as of January

- 2022, by country, janvier 2022, www.statista.com/statistics/1124283/internet-penetration-in-africa-by-country/.
- 28 World Hope International, OSEC: A modern face of human trafficking, octobre 2020, <https://reliefweb.int/report/philippines/osec-modern-face-human-trafficking>.
 - 29 Edna Mohamed, African countries a 'new frontier for child sexual exploitation', warns report, *The Guardian*, 27 novembre 2019, www.theguardian.com/global-development/2019/nov/27/african-countries-a-new-frontier-for-child-sexual-exploitation-warns-report ; African Child Policy Forum et OAK Foundation, Sexual exploitation of children in Africa: A silent emergency, 2019, <https://app.box.com/s/6hfgneeupeenyws7fcy63ygyaflzwf>.
 - 30 À titre d'illustration, une étude menée en 2021 sur environ 5 880 ménages par le Programme national de prise en charge des orphelins et autres enfants rendus vulnérables du fait du VIH/sida (PN-OEV) et par l'Institut national de la statistique de la Côte d'Ivoire, a révélé que la violence à l'égard des enfants était répandue. Parmi les enfants interrogés, 58 % des filles et 66,5 % des garçons ont été victimes de tout type de violence, de la violence émotionnelle à la violence physique, y compris l'abus sexuel. Abidjan News, *Violences à l'encontre des enfants en Côte d'Ivoire : lumière sur une douloureuse réalité*, 23 août 2021, <https://news.abidjan.net/articles/696614/violences-a-lencontre-des-enfants-en-cote-divoire-lumiere-sur-une-douloureuse-realite-feature>.
 - 31 ECPAT International (Réseau international contre la prostitution enfantine, la pornographie enfantine et le trafic d'enfants à des fins sexuelles), The commercial sexual exploitation of children in Africa: Developments, progress, challenges and recommended strategies, novembre 2014, https://ecpat.org/wp-content/uploads/2021/05/Regional-CSEC-Overview_Africa.pdf.
 - 32 John Mukum Mbaku, The rule of law and the exploitation of children in Africa, *Hastings International and Comparative Law Review*, 42:2, Été 2019, 287-452.
 - 33 Ibid.
 - 34 Edna Mohamed, African countries a 'new frontier for child sexual exploitation', warns report, *The Guardian*, 27 novembre 2019, www.theguardian.com/global-development/2019/nov/27/african-countries-a-new-frontier-for-child-sexual-exploitation-warns-report.
 - 35 African Child Policy Forum et OAK Foundation, Sexual exploitation of children in Africa: A silent emergency, 2019, <https://app.box.com/s/6hfgneeupeenyws7fcy63ygyaflzwf>.
 - 36 Rapports de pays (Côte d'Ivoire et Cabo Verde) rédigés par des consultants locaux (non publiés) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
 - 37 Rapport spécifique au Ghana rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
 - 38 Rapports de pays (Côte d'Ivoire, Ghana et Cabo Verde) rédigés par des consultants locaux (non publiés) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
 - 39 National Center for Missing & Exploited Children, CyberTipline reports 2019–2021.
 - 40 Les services répressifs et les organisations de la société civile au Ghana ont également signalé une augmentation des affaires d'abus sexuels d'enfants en ligne, tels que la cyberintimidation (ou le cyberharcèlement) et le chantage en ligne pendant la pandémie, en particulier pendant les périodes de confinement. Rapport spécifique au Ghana rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022. Le chef de la division Protection des enfants en ligne du portail de signalement de l'Autorité de cybersécurité a fait allusion à cette tendance.
 - 41 Europol, Exploiting isolation: Sexual predators increasingly targeting children during COVID pandemic, 19 juin 2020, www.europol.europa.eu/media-press/newsroom/news/exploiting-isolation-sexual-predators-increasingly-targeting-children-during-covid-pandemic.
 - 42 Chloe Setter, Natalia Greene, Nick Newman et Jack Perry, Global threat assessment 2021: Working together to end the sexual abuse of children online, WeProtect Global Alliance, 19 octobre 2021, www.weprotect.org/global-threat-assessment-21/#report, p. 22, 25.
 - 43 Entretiens avec des experts du secteur privé et d'organisations multilatérales de la région de l'Afrique de l'Ouest, en janvier et février 2023, en ligne.
 - 44 Vanda Felbab-Brown, How COVID-19 is changing law enforcement practices by police and by criminal groups, The Brookings Institution, 7 avril 2020, www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2020/04/07/how-covid-19-is-changing-law-enforcement-practices-by-police-and-by-criminal-groups/.
 - 45 Entretiens avec des experts du secteur privé et d'organisations multilatérales de la région de l'Afrique de l'Ouest, en janvier et février 2023, en ligne.
 - 46 Dans une affaire locale célèbre, connue sous le nom de *Caso Facebook in Praia* (Affaire Facebook à Praia), deux frères capverdiens ont sollicité des femmes et des filles à des fins sexuelles sur la plateforme. Dans une autre affaire, une jeune femme qui avait posté diverses photos d'elle a été contactée et s'est vu promettre une carrière de mannequin professionnel par un homme qui l'a ensuite fait chanter à des fins sexuelles, également via Facebook. Entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
 - 47 Entretien avec le Dr João Emilio Tavares, enquêteur de police à la retraite à Cabo Verde, 2022, par courriel.
 - 48 A Semana, Abuso e exploração sexual debatidos no fórum infanto-juvenil online, 20 novembre 2020, www.asemana.publ.cv/?Abuso-e-exploracao-sexual-debatidos-no-forum-infanto-juvenil-online.
 - 49 Bureau of International Labor Affairs, Child and forced labour reports – Cabo Verde, US Department of Labor, www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/cabo-verde.
 - 50 Rapport spécifique à Cabo Verde rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
 - 51 L'Institut capverdien des mineurs (ICM) a été fondé en 1982. Il a été rebaptisé Institut capverdien de l'enfance et de l'adolescence (ICCA) en 2006.
 - 52 Rapport spécifique à Cabo Verde rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
 - 53 NCMEC country reports for Cape Verde, 2019–2021.

- 54 Rapport spécifique à Cabo Verde rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 55 Entretiens avec la police judiciaire, le ministère public, des experts de la criminalité en ligne, des experts de l'ICCA, de l'Association des enfants défavorisés (ACRIDES) et du Réseau de protection de l'enfance contre l'exploitation et les abus sexuels (REDE).
- 56 De 6 717 616 abonnements en 2016 à 22 925 258 en 2022. ECPAT, Note d'information. L'exploitation sexuelle des enfants en Côte d'Ivoire, 20 février 2023, https://ecpat.org/wp-content/uploads/2023/03/ECO-BRIEFING_Cote-dIvoire_2023_Final-20-February-2023.pdf, p. 4.
- 57 ECPAT, Panorama du Pays : Côte d'Ivoire. Un rapport sur l'échelle, l'ampleur et le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants, février 2023, https://ecpat.org/wp-content/uploads/2023/03/ECO_Cote-dIvoire_2023_FINAL-20-February-2023.pdf, pp. 8-9.
- 58 UNICEF, Sondage UNICEF : Un quart des jeunes de Côte d'Ivoire victimes de violence en ligne, 2019, www.unicef.org/cotedivoire/communiqu%C3%A9s-de-presse/sondage-unicef-un-quart-des-jeunes-de-c%C3%B4te-divoire-victimes-de-violence-en.
- 59 ECPAT, Panorama du Pays : Un rapport sur l'échelle, l'ampleur et le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants, février 2023, https://ecpat.org/wp-content/uploads/2023/03/ECO_Cote-dIvoire_2023_FINAL-20-February-2023.pdf, pp. 7-8.
- 60 Rapport spécifique à la Côte d'Ivoire rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 61 INTERPOL, Cybercriminalité financière sur Internet : 130 millions USD interceptés dans le cadre d'une opération policière mondiale coordonnée par INTERPOL, 24 novembre 2022, www.interpol.int/en/News-and-Events/News/2022/Cyber-enabled-financial-crime-USD-130-million-intercepted-in-global-INTERPOL-police-operation ; <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2018-12-12-interpol-west-africa-report.pdf>; <https://edition.cnn.com/2022/12/19/politics/justice-department-sextortion/index.html>.
- 62 Ibid.
- 63 Rapports de pays (Côte d'Ivoire et Cabo Verde) rédigés par des consultants locaux (non publiés) ; entrevues des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022 ; entretien avec un expert de l'ONU DC et de l'ECPAT, entre janvier et février 2023, en ligne.
- 64 ECPAT, Note d'information. L'exploitation sexuelle des enfants en Côte d'Ivoire, 20 février 2023, https://ecpat.org/wp-content/uploads/2023/03/ECO-BRIEFING_Cote-dIvoire_2023_Final-20-February-2023.pdf, p. 1.
- 65 Rapport spécifique à la Côte d'Ivoire rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 66 Lars Kamer, Percentage change in internet usage in West Africa between 2000 and 2021, by country, Statista, mars 2023, www.statista.com/statistics/1139345/internet-growth-in-west-african-countries/.
- 67 UNICEF, Ghana country report on child online protection, 2018.
- 68 Awo Aidam Amenya, A policy brief on child online protection in Ghana, Media Foundation for West Africa, 2016, www.mfwa.org/wp-content/uploads/2016/04/Child-online-Protection-in-Ghana-Final.pdf.
- 69 Ministry of Gender, Children and Social Protection and UNICEF Ghana, Children's online safety concerns in Ghana: A position paper on legislative and policy gaps, 2018, www.unicef.org/ghana/media/1806/file/Child%20Online%20Safety%20-%20Legislation%20and%20Policy%20Gaps.pdf.
- 70 Government of Ghana and UNICEF, Child online safety – Legislative and policy gaps, UNICEF, 2018, www.unicef.org/ghana/reports/child-online-safety-legislation-and-policy-gaps.
- 71 GhanaWeb, First model Child Protection Digital Forensic Lab inaugurate, 1er septembre 2020, www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/First-Model-Child-Protection-Digital-Forensic-Lab-inaugurated-1047742.
- 72 Ghana Business News, Accra students on social media active on betting, pornographic sites – survey, 8 février 2023, www.ghanabusinessnews.com/2023/02/08/accra-students-on-social-media-active-on-betting-pornographic-sites-survey/; GhanaWeb, First model Child Protection Digital Forensic Lab inaugurate, 1er septembre 2020 www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/First-Model-Child-Protection-Digital-Forensic-Lab-inaugurated-1047742.
- 73 Entretien avec le responsable de la protection des enfants en ligne, à l'Autorité nationale de cybersécurité, entre juillet et décembre 2022.
- 74 La « textopornographie (ou sexting ou sexto) » a été définie comme « l'autoproduction d'images sexuelles » ou comme « la création, le partage et la transmission d'images sexuellement suggestives de personnes posant nues ou presque nues via des téléphones mobiles et/ou Internet ». ECPAT International, Online child sexual exploitation: A common understanding, 2017, https://ecpat.org/wp-content/uploads/2021/05/SECO-Booklet_ebook-1.pdf, page 12.
- 75 Frank Baiden, Joseph Amankwah et Andrew Owusu, Sexting among high school students in a metropolis in Ghana: An exploratory and descriptive study, *Journal of Children and Media*, 14:3, 27 janvier 2020, 361-375.
- 76 Chloe Setter, Natalia Greene, Nick Newman et Jack Perry, Global threat assessment 2021: Working together to end the sexual abuse of children online, WeProtect Global Alliance, 19 octobre 2021, www.weprotect.org/global-threat-assessment-21/#report, p. 59.
- 77 African Child Policy Forum et OAK Foundation, Sexual exploitation of children in Africa: A silent emergency, 2019, <https://app.box.com/s/6hfgneeupeenyws7fcy63ygmiafz wf>.
- 78 African Union, Communique of the Global Summit to Tackle Online Sexual Exploitation, 12 décembre 2019, https://au.int/sites/default/files/pressreleases/37887-pr-global_summit_communique-_12_december_2019_-_final.pdf.
- 79 WeProtect Global Alliance, The Model National Response, 2022, www.weprotect.org/model-national-response/.
- 80 African Union, Communique of the Global Summit to Tackle Online Sexual Exploitation, 12 décembre 2019, https://au.int/sites/default/files/pressreleases/37887-pr-global_summit_communique-_12_december_2019_-_final.pdf.
- 81 Entretiens avec des experts du secteur privé et d'organisations multilatérales de la région de l'Afrique de l'Ouest, en janvier et février 2023, en ligne.
- 82 African Union, Communique of the Global Summit to Tackle Online Sexual Exploitation, 12 décembre 2019, https://au.int/sites/default/files/pressreleases/37887-pr-global_summit_communique-_12_december_2019_-_final.pdf.

- sites/default/files/pressreleases/37887-pr-global_summit_communique-_12_december_2019_-_final.pdf.; Entretiens avec des experts du secteur privé et d'organisations multilatérales de la région de l'Afrique de l'Ouest, janvier-février 2023, en ligne.
- 83 Commission de la CEDEAO, Politique de la CEDEAO pour l'enfance 2019-2030, juin 2020, <https://ecowas.int/wp-content/uploads/2022/03/ECOWAS-CHILD-POLICY-FR-CON-Printed.pdf>.
- 84 Entrevues avec des parties prenantes de l'industrie, en janvier et février 2023, en ligne.
- 85 UNODC, Online child sexual exploitation and abuse, <https://sherloc.unodc.org/cld/en/education/tertiary/cybercrime/module-12/key-issues/online-child-sexual-exploitation-and-abuse.html>.
- 86 Discussion de groupe avec les membres de WARNOC, en ligne, le 8 février 2023.
- 87 Entrevues avec des parties prenantes de l'industrie, en janvier et février 2023, en ligne.
- 88 Rapports de pays (Côte d'Ivoire, Ghana et Cabo Verde) rédigés par des consultants locaux (non publiés) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 89 Fatelia Avery, Prosecuting the live streaming of sexual abuse involving children abroad, Social Science Research Network, 12 mars 2021, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3773367, p. 7.
- 90 L'ICMEC a régulièrement analysé la législation relative au CSEAM dans 196 pays. Les résultats de 2018 montrent que depuis la publication de la législation type, 150 pays ont modifié ou mis en œuvre une nouvelle législation anti-CSAM, en criminalisant la possession simple de CSEAM (140 pays), en définissant le CSEAM (125 pays) et en exigeant que les FSI signalent les contenus CSEAM présumés (seulement 32 pays). ICMEC, Child sexual abuse material: Model legislation & global review (9e édition), 2018, www.icmec.org/child-pornography-model-legislation-report/.
- 91 ECPAT, Note d'information. L'exploitation sexuelle des enfants en Côte d'Ivoire, 20 février 2023, https://ecpat.org/wp-content/uploads/2023/03/ECO-BRIEFING_Cote-dIvoire_2023_Final-20-February-2023.pdf, p. 1.
- 92 Ibid.
- 93 Development Services Group, Inc., Commercial sexual exploitation of children/sex trafficking, Office of Juvenile Justice, and Delinquency Prevention, août 2014, www.ojjdp.gov/mpg/litreviews/CSECSexTrafficking.pdf.
- 94 Megan Annitto, Consent, coercion, and compassion: Emerging legal responses to the commercial sexual exploitation of minors, *Yale Law & Policy Review*, 30:1, 20 février 2011 (et révisé le 28 septembre 2012), 1-70.
- 95 Le Ghana dispose d'un laboratoire de criminalistique numérique pour la protection de l'enfance afin de s'occuper spécifiquement de l'OCSEA, tandis que la Côte d'Ivoire dédie les infractions liées à l'OCSEA à la Plateforme de lutte contre la cybercriminalité (PLCC), en les traitant dans le cadre des efforts de lutte contre la cybercriminalité.
- 96 Il s'agit notamment de l'Institut capverdien de l'enfance et de l'adolescence (ICCA), qui relève du ministère de la Famille, de l'Inclusion et du Développement social, et du ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et du Développement des ressources humaines.
- 97 La GI-TOC et entretiens des consultants avec des parties prenantes, en juillet 2022- avril 2023.
- 98 INHOPE, INHOPE Annual report 2022, <https://inhope.org/media/pages/articles/annual-reports/c8c4d248c4-1684170834/inhope-annual-report-2022.pdf>.
- 99 Pour plus d'informations sur le processus et le calendrier de création d'une ligne directe d'urgence INHOPE, voir www.inhope.org/media/pages/hotline-guide/the-issue/hotline-creation-timeline/ec6c7884ec-1647828979/hotline-creation-timeline.pdf.
- 100 Le Courrier du Vietnam, La Côte d'Ivoire présente sa politique de protection des enfants à l'ONU, 22 mai 2019, <https://lecourrier.vn/la-cote-divoire-presente-sa-politique-de-protection-des-enfants-a-lonu/606153.html>.
- 101 Consulter <https://famille.gouv.ci/mffe/>. Abidjan News, Violences à l'encontre des enfants en Côte d'Ivoire: lumière sur une douloureuse réalité, 23 August 2021, <https://news.abidjan.net/articles/696614/violences-a-lencontre-des-enfants-en-cote-divoire-lumiere-sur-une-douloureuse-realite-feature>.
- 102 Internet Watch Foundation, IWF Cote d'Ivoire reporting portal, https://report.iwf.org.uk/ci_en/.
- 103 Ghana Police Service, Domestic Violence and Victim Support Unit, <https://police.gov.gh/en/index.php/domestic-violence-victims-support-unit-dovvsu/>.
- 104 Internet Watch Foundation, IWF Ghana report portal, <https://report.iwf.org.uk/gh/#>.
- 105 Le gouvernement de Cabo Verde a renouvelé un plan d'action national pour prévenir et combattre les abus sexuels et la violence à l'égard des enfants et des adolescents pour les années 2022 à 2024. Voir <https://kiosk.incv.cv/1.1.115.3985/>. L'Institut de l'enfance et de l'adolescence est présent sur toutes les îles habitées.
- 106 ECPAT, Note d'information. L'exploitation sexuelle des enfants en Côte d'Ivoire, 20 février 2023, https://ecpat.org/wp-content/uploads/2023/03/ECO-BRIEFING_Cote-dIvoire_2023_Final-20-February-2023.pdf, p. 3 ; Out of the Shadows, Global index data – 2022 index, <https://outoftheshadows.global/data/2022/overall>.
- 107 L'indice Out of the Shadows offre une référence mondiale pour accéder à la façon dont les pays abordent l'OCSEA. L'indice examine comment les parties prenantes préviennent l'OCSEA et y répondent dans 60 pays, qui couvrent environ 85 % de la population mondiale d'enfants. Out of the Shadows, Global index data – 2022 index, <https://outoftheshadows.global/data/2022/overall>.
- 108 Rapport spécifique à la Côte d'Ivoire, au Ghana et à Cabo Verde rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 109 Abidjan News, Violences à l'encontre des enfants en Côte d'Ivoire : lumière sur une douloureuse réalité, 23 août 2021, <https://news.abidjan.net/articles/696614/violences-a-lencontre-des-enfants-en-cote-divoire-lumiere-sur-une-douloureuse-realite-feature>.
- 110 Rapport spécifique à la Côte d'Ivoire, au Ghana et à Cabo Verde rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022. À Cabo Verde, les parties prenantes comprenaient la police judiciaire, le ministère public, des experts en cybercriminalité, l'ICCA, l'ACRIDES et le REDE.

- 111 Il n'existe aucune ligne directe d'urgence nationale spécifique et obligatoire pour l'OCSEA et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (CSEC), ni de ligne d'assistance institutionnelle dédiée aux victimes d'OCSEA et de CSEC à Cabo Verde.
- 112 Rapport spécifique à la Côte d'Ivoire, au Ghana et à Cabo Verde rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 113 Ibid.
- 114 INTERPOL, Base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants, www.interpol.int/en/Crimes/Crimes-against-children/International-Child-Sexual-Exploitation-database; Internet Watch Foundation, IWF-MTN Child Safety Online Africa Portal, <https://report.iwf.org.uk/mtn>; ICMEC - L'ICMEC s'associe à l'Internet Watch Foundation pour lancer un portail permettant de signaler le contenu pédopornographique, www.icmec.org/press/icmec-partners-with-internet-watch-foundation-to-launch-portal-to-report-child-sexual-abuse-material/.
- 115 Entretiens avec des parties prenantes de l'industrie, en janvier et février 2023, en ligne ; UNICEF, Protection en ligne des enfants : l'UNICEF travaille avec des partenaires pour créer un environnement numérique plus sûr pour chaque enfant au Ghana, www.unicef.org/ghana/child-online-protection ; ECPAT International, En Côte d'Ivoire, les taux élevés de pauvreté exposent les enfants vulnérables en situation de rue à un risque élevé d'exploitation sexuelle, <https://ecpat.org/story/cote-divoire-eco/#intro>; Département du travail des États-Unis, 2021 findings on the worst forms of child labor: Cabo Verde, www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2021/Cabo-Verde.pdf, pp. 4-5.
- 116 Rapports-pays pour la Côte d'Ivoire, (Ghana et Cabo Verde) rédigés par des consultants locaux (non publiés) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 117 Entretiens avec l'ONU DC, l'ICMEC et l'ECPAT International, en ligne et en personne, entre janvier et mars 2023.
- 118 Rapport spécifique à la Côte d'Ivoire rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 119 Rapports-pays pour la Côte d'Ivoire, le Ghana et Cabo Verde rédigés par des consultants locaux (non publiés) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 120 Ibid.
- 121 Ibid.
- 122 Rapport spécifique à la Côte d'Ivoire rédigé par des consultants locaux (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 123 Ibid.
- 124 Rapports-pays pour la Côte d'Ivoire, le Ghana et Cabo Verde rédigés par des consultants locaux (non publiés) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 125 End Violence Against Children, 2022, ASEAN Member States Join Forces To Tackle Online Exploitation And Abuse Of Children, <https://www.end-violence.org/articles/aseanmember-states-join-forces-tackle-online-exploitation-andabuse-children>.
- 126 Ibid.
- 127 Entretiens avec des ONG et des services répressifs, de juillet 2022 à mars 2023, en ligne.
- 128 Rapports-pays (Côte d'Ivoire, Ghana et Cabo Verde) rédigés par des consultants locaux (non publiés) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 129 Rapport spécifique au Ghana rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 130 UNICEF, Country Office Annual Report 2022 – Côte d'Ivoire, www.unicef.org/media/135841/file/Cote-d-Ivoire-2022-COAR.pdf.
- 131 Cyber Security Authority, COP advisories, 2022, www.csa.gov.gh/cop_advisory.ph.
- 132 MTN, une société sud-africaine de télécommunications mobiles opérant au Ghana, a pris l'initiative d'investir dans des programmes éducatifs pour permettre aux utilisateurs de prendre des décisions fondées sur des pratiques d'hygiène informatique (ou cybernétique) plus sûres. Zadok Kwame Gyesi, Ghana launches child online protection reporting portal, *Graphic Online*, 1er octobre 2020, www.graphic.com.gh/news/general-news/ghana-launches-child-online-protection-reporting-portal.html.
- 133 MTN, Child online protection, www.mtn.ci/article/child-online-protection/.
- 134 Cette action est mandatée par le Plan d'action national 2022-2024 pour prévenir et combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents et la Commission nationale pour la protection des données.
- 135 Judith Lamiokor Lamptey, Parents admonished to prioritise the cyber safety of their children, *Graphic Online*, 8 octobre 2020, www.graphic.com.gh/news/general-news/parents-admonished-to-prioritise-the-cyber-safety-of-their-children.html.
- 136 Entretien avec Joyce Odame, responsable de la protection de l'enfance, UNICEF-Ghana.
- 137 Rapport spécifique au Ghana rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 138 Voir www.acams.org/en/training/certificates/preventing-online-child-exploitation-with-financial-intelligence-an-overview?mc_cid=91e2b8f859&mc_eid=7d5fc1d14c#course-overview-704ad885.
- 139 US Embassy in Ghana, US, and Ghana partner to build capable resilient security and justice sector institutions, 2020, <https://gh.usembassy.gov/u-s-and-ghana-partner-to-build-capable-and-resilient-security-and-justice-sector-institutions/>.
- 140 Par l'intermédiaire du Centre national de cybersécurité (NCSC).
- 141 Entretien avec un expert de l'Unité de protection des enfants en ligne de l'Autorité nationale de cybersécurité, ajouter la date. Il n'a toujours pas reçu d'approbation.
- 142 GNA, Ghana's first child protection digital forensic laboratory launched, 28 août 2020 <https://newsghana.com.gh/ghanas-first-child-protection-digital-forensic-laboratory-launched/>.
- 143 UNICEF and Judicial Service of Ghana, Child-friendly gender-based violence courts in Ghana, UNICEF, 2019, www.unicef.org/ghana/reports/child-friendly-gender-based-violence-courts-operational-guidelines.

- 144 Les 15 organisations sont : le Service social international, Save the Children, World Vision International, Educo, le Mouvement africain des enfants et des jeunes travailleurs, ENDA, Terre des hommes-Lausanne, Handicap International, ChildFund, Plan International, SOS Village d'enfants, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation internationale pour les migrations, l'ONUUDC et l'UNICEF. Entretien avec des parties prenantes expertes, en janvier et février 2023, en ligne, en ligne.
- 145 Entretiens avec des experts de l'ONUUDC, de l'ICMEC et de l'ECPAT International, de janvier à mars 2023, en ligne et en personne.
- 146 Voir www.rao-wan.com/en.
- 147 Voir www.ssiao.org/en/isswa.
- 148 ICMPTD, 'OBSERVE-CV': ICMPTD launches its largest bilateral project in Cabo Verde yet to combat trafficking in persons, 8 septembre 2021, www.icmpd.org/news/observe-cv-icmpd-launches-its-largest-bilateral-project-in-cabo-verde-yet-to-combat-trafficking-in-persons.
- 149 WeProtect Global Alliance, Preventing and tackling child sexual exploitation and abuse: A Model National Response, www.weprotect.org/wp-content/plugins/pdfjs-viewer-shortcode/pdfjs/web/viewer.php?file=https://www.weprotect.org/wp-content/uploads/WeProtect-Model-National-Response.pdf&attachment_id=348653&dButton=true&pButton=true&oButton=false&sButton=true#zoom=0&pagemode=none&_wpnonce=55c459b19b.
- 150 United Nations Children's Fund, 2021, Ending online child sexual exploitation and abuse: Lessons learned and promising practices in low- and middle-income countries, p. 19-25, <https://www.unicef.org/media/113731/file/Ending%20Online%20Sexual%20Exploitation%20and%20Abuse.pdf>
- 151 Ibid., p. 26 à 28.
- 152 Ibid., p. 28 à 31.
- 153 ECPAT International, The sexual exploitation of children in Southeast Asia, 2017, www.ecpat.org/wp-content/uploads/2021/05/Regional-Overview_Southeast-Asia.pdf, p. 13.
- 154 Association of Southeast Asian Nations, 2021, Regional Plan of Action for the Protection of Children from All Forms of Online Exploitation and Abuse in ASEAN, https://asean.org/wp-content/uploads/2021/11/4.-ASEAN-RPA-on-COEA_Final.pdf, p. 1.
- 155 End Violence Against Children, ASEAN member states join forces to tackle online exploitation and abuse of children, 2022, www.end-violence.org/articles/asean-member-states-join-forces-tackle-online-exploitation-and-abuse-children.
- 156 Ibid.
- 157 Ibid.
- 158 United Nations Children's Fund, Ending online child sexual exploitation and abuse: Lessons learned and promising practices in low- and middle-income countries, 2021, 2021, p. 61.
- 159 Ibid.
- 160 OSCE, Combating technology-facilitated trafficking in human beings in Central Asia and across the OSCE Asian Partners for Co-operation, 2021, www.osce.org/cthb/497032.
- 161 Rapport spécifique à Cabo Verde rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, en particulier avec un technicien des télécommunications capverdien, de juillet à décembre 2022.
- 162 Le cadre de protection des enfants en ligne, soumis au conseil des ministres exige que le gouvernement mette en place des protections statutaires pour permettre à l'industrie de signaler pleinement et efficacement l'OCSEA, ainsi que la transmission des contenus aux services répressifs.
- 163 Entretiens avec des parties prenantes de l'industrie, en janvier et février 2023, en ligne.
- 164 Rapport spécifique à la Côte d'Ivoire rédigé par un consultant local (non publié) ; entretiens des consultants avec des parties prenantes, de juillet à décembre 2022.
- 165 Entretiens avec l'industrie, la société civile, les services répressifs et les parties prenantes de l'ONU et des organisations multilatérales, en janvier et février 2023, en ligne.
- 166 Entretiens avec des parties prenantes du secteur, en janvier et février 2023, en ligne.
- 167 Voir l'exemple de la directive européenne 2011/92/UE: <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:335:0001:0014:en:PDF>.
- 168 Résolution n° 102/2021, <https://kiosk.incv.cv/1.1.115.3985/>.
- 169 Samira Njoya, Cabo Verde seeks EU assistance for its national cybersecurity center, We Are Tech Africa, 3 février 2023, www.wearetech.africa/en/fils-uk/news/public-management/cabo-verde-seeks-eu-assistance-for-its-national-cybersecurity-center.
- 170 United States Department of Labor, 2014 Findings on the worst forms of child labor – Cape Verde, www.refworld.org/pdfid/560e3e2f0.pdf, p. 4.
- 171 Sonia Tra Lou, The national child protection policy document validated, Agence Ivoirienne de Presse, 15 décembre 2022, www.aip.ci/cote-divoire-aip-le-document-de-la-politique-nationale-de-protection-de-lenfant-valide/.
- 172 ECPAT, Note d'information. L'exploitation sexuelle des enfants en Côte d'Ivoire, 20 février 2023, https://ecpat.org/wp-content/uploads/2023/03/ECO-BRIEFING_Cote-divoire_2023_Final-20-February-2023.pdf, p. 1.
- 173 UNICEF, Combating online child sexual exploitation and abuse in Ghana, 30 octobre 2019, www.unicef.org/ghana/press-releases/combating-online-child-sexual-exploitation-and-abuse-ghana.



Crédits d'images

Page

Anton Ivanov/Alamy Stock Photo; Yuichiro Chino/ Moment RF via Getty Images Couverture	
Daniel Buah/Science Photo Library via Getty Images	1
Per-Anders Pettersson/Getty Images.	5
Realimage/Alamy Stock Photo	10
Andia/Alamy Stock Photo	11
Anthony Pappone/Getty Images	12
NetPics/Alamy Stock Photo	19
Olasunkanmi Ariyo/Getty Images.....	22
BSIP SA/Alamy Stock Photo	23
LoboStudioHamburg/Pixabay phone-292994_1280.jpg (gratuit)	27
PixelCatchers/Getty Images.....	29

Cette publication est financée par



EUROPEAN UNION



Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne et du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères. Son contenu relève de la seule responsabilité des auteures et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'Union européenne ou du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères.

À propos des auteurs

Thi Hoang est analyste auprès de *Global Initiative Against Transnational Organized Crime* (GI-TOC) et rédactrice en chef du *Journal of Illicit Economies and Development*. Ses travaux portent sur le rôle de la technologie dans la traite des êtres humains, les vulnérabilités des travailleurs migrants et la cybercriminalité. Thi, en plus de soutenir l'initiative *Tech Against Trafficking* en tant que responsable de la recherche, est également conseillère régionale de la *Pacific Links Foundation*.

Livia Wagner, responsable thématique de la traite des êtres humains auprès de la GI-TOC, a pour domaine de spécialisation la traite des êtres humains telle que facilitée par la technologie, et l'exploitation de la main-d'œuvre liée au trafic des ressources naturelles. Elle est également membre du conseil consultatif pour l'étude de l'UE concernant l'évaluation et l'analyse d'impact de la directive 2011/93/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants.

Remerciements

Les auteures tiennent à remercier Irina Tontcheva, Gabriela Stanimirova et Eleonora Di Pilato pour leur soutien important à l'analyse bibliographique ; Lucia Bird, Tuesday Reitano et Sarah Boyd pour leurs commentaires inestimables et leur aide à la rédaction et à la révision du présent rapport ; le Dr. Tosin Osasona pour son évaluation par les pairs ; l'*Ark Foundation* au Ghana, le Laboratoire d'étude et de prévention de la délinquance et de la violence en Côte d'Ivoire, et Paula de Azevedo Ramos à Cabo Verde, pour leur précieux soutien dans la collecte de données primaires à travers les pays concernés ; et, l'équipe de communication et de publication de la GI-TOC pour son excellent travail de publication et son appui.



OCWAR-T

Crime organisé : réponse ouest-africaine au trafic

Coordonné par

giz

Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Mis en œuvre par



ISS INSTITUTE FOR
SECURITY STUDIES



**GLOBAL
INITIATIVE**
AGAINST TRANSNATIONAL
ORGANIZED CRIME